✱ Année 1956. — N° 11 A. N. Le Numéro : 15 francs Mercredi 15 Février 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mardi 14 Février 1956.
(63e de la session — 12e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 266).
2. — Excuses et congés (p. 266).
3. — Déclaration de l'urgence de discussions (p. 266).
4. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 266).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 266).
6. — Nomination d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale (p. 266).
7. — Nomination de membres de commissions (p. 266).
8. — Vérification de pouvoirs (p. 267).
Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans le territoire du Dahomey (collège unique), le territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut français), le département de la Seine (3e circonscription), le territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription).
9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une vérification de pouvoirs (p. 267).
10. — Opérations électorales du territoire du Cameroun (statut personnel, 2e circonscription). — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau (p. 267).
11. — Opérations électorales du département du Cher. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau (p. 267).
12. — Opérations électorales du département de la Haute-Garonne. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau (p. 267).
Motion préjudicielle de M. Bouyer: MM. Bouyer, le président. — Rejet, au scrutin, de la recevabilité.
Motion d'ajournement de M. Le Pen: irrecevable.
Mme Lefebvre, rapporteur.
Motion préjudicielle de M. Calmel: M. Calmel; Mme Lefebvre, rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Discussion générale: MM. Bône, Berthommier, Lamalle.
Contre la clôture: M. Damasio.
M. le président.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
Rappel au règlement: MM. Bergasse, le président.
MM. Isorni, Daniel Mayer, le président.
Censure prononcée contre M. Damasio.
Renvoi de la suite du débat.
13. — Démission de membres de commissions (p. 281).
14. — Représentation de l'Assemblée au sein d'organismes extraparlementaires (p. 281).
15. — Renvois pour avis (p. 282).
16. — Dépôt de propositions de loi (p. 282).
17. — Dépôt de propositions de résolution (p. 281).
18. — Dépôt d'un rapport (p. 285).
19. — Reprise de rapports (p. 285).
20. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 285).
21. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 285).
22. — Ordre du jour (p. 285).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Garet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Cupfer et M. Robert Lecourt s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion des propositions de loi :

De M. Alduy et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public ;

De M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion :

I. — Des projets de loi :

Portant ratification du décret n° 56-3 du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène ;

Portant ratification du décret n° 56-4 du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux alginates et produits dérivés secs ;

Portant ratification du décret n° 56-2 du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à la magnétite naturelle finement broyée destinée au lavage du charbon ;

Portant ratification du décret n° 56-5 du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle ;

Portant ratification du décret n° 55-1718 du 30 décembre 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux graisses et huiles de baleine hydrogénées et instituant un contingent tarifaire pour les produits de l'espèce destinés à la fabrication des graisses alimentaires ;

Portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures ;

Portant ratification du décret n° 55-1604 du 7 décembre 1955 approuvant la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain de certains plants de cacaoyers importés à la Martinique ;

Portant ratification du décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation et les tarifs douaniers spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Portant ratification du décret n° 56-59 du 19 janvier 1956 suspendant les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes ;

Portant ratification du décret n° 56-102 du 24 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables aux graines et aux huiles brutes de ricin ;

Portant ratification du décret n° 56-103 du 24 janvier 1956 réduisant provisoirement le taux du droit de douane d'importation applicable aux fils de caoutchouc vulcanisé, nus.

II. — Des propositions de résolution :

De M. Alduy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat ;

De M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat ;

De M. Frédéric-Dupont, tendant à décider la création en vertu de l'article 14, alinéa 24, du règlement, d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture.

La proposition sera imprimée sous le n° 445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT ET D'UN SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste a désigné M. Pierre-Olivier Lapie comme vice-président et M. Emmanuel Véry comme secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement, l'affichage de ces candidatures a été fait à quatorze heures.

Je n'ai été saisi d'aucune opposition contre ces candidatures.

En conséquence, je les déclare ratifiées et je proclame :

M. Pierre-Olivier Lapie, vice président de l'Assemblée nationale ;

M. Emmanuel Véry, secrétaire de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission des boissons, M. Parrot ;

2° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Bône.

— 8 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU DAHOMEY

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Dahomey.

Le rapport de M. Buron a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Apithy, Hubert Maga sont admis.

(L'Assemblée adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des territoires d'outre-mer ou circonscription ci-après dénommés.)

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI—TCHAD

(Collège des citoyens de statut français.)

M. René Malbrant est admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

(3e circonscription.)

MM. Florimond Bonte, Georges Cogniot, Raymond Guyot, Joseph-André Hugues, André Le Troquer, Jean-Louis Vigier, Jean Damasio, Mlle Madeleine-Marie Marzin, Mme Francine Lefebvre, MM. Louis Gautier-Chaumet, Jacques Rolland, sont admis dans cet ordre.

TERRITOIRE DU CAMEROUN

(Collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription.)

M. Mbida (André-Marie) est admis.

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au 2e alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 10 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU CAMEROUN

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription).

Le 2e bureau demande un délai supplémentaire d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DU CHER

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher.

Le 2e bureau demande un deuxième délai supplémentaire de dix jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 12 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Le rapport supplémentaire de M. Crouan a été inséré au *Journal officiel*, lois et décrets, du 31 janvier 1956.

J'ai reçu de M. Bouyer une motion préjudicielle déposée en vertu de l'article 46 du règlement.

Cette motion est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à toutes discussions concernant les validations ou invalidations jusqu'au moment où les responsables qui ont admis les listes apparentées tant dans les préfectures qu'au ministère de l'intérieur se seront justifiés devant les bureaux de commissions ou auront été sanctionnés s'il y a eu faute de leur part. »

J'indique tout de suite que je fais toutes réserves sur la recevabilité de cette motion préjudicielle.

Je donne toutefois la parole à M. Bouyer. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. Marcel Bouyer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le dépôt de ma motion préjudicielle est motivé par la responsabilité que nous avons les uns et les autres à l'égard des électeurs.

Les élections législatives ont eu lieu le 2 janvier. Antérieurement au scrutin, des déclarations de groupements nationaux ont été reçues au ministère de l'intérieur: aucune objection n'a été formulée contre nos listes. Ensuite les déclarations d'apparentement ont été déposées dans les préfectures. Les préfets ont demandé un délai de réflexion de trois jours. Ils ont donc eu le temps nécessaire pour savoir si le ministère de l'intérieur confirmait ou infirmait les déclarations d'apparentement.

A l'époque, le ministère de l'intérieur n'a pas formulé d'objection, à telle enseigne que les préfets ont joint à l'envoi des bulletins de vote destinés aux électeurs un « papillon » précisant la nature des listes apparentées.

Mettons nous à la place de l'électeur, de M. Tout-le-Monde, qui, avec les bulletins de vote, reçoit ce papillon précisant la validité des apparentements entre certaines listes, entre autres celles d'union et fraternité française, de défense des intérêts des consommateurs et de défense des intérêts agricoles et viticoles. Il considère qu'il peut voter pour la liste dont les apparentements lui sont annoncés comme valables par un document émanant d'une personne qualifiée à ses yeux, le préfet du département.

Il faut dire qu'à l'époque on ne faisait guère cas de notre mouvement.

Les rapports des renseignements généraux, les déclarations à la radio et à la presse ne nous donnaient que huit sièges. Inutile donc de s'inquiéter!

Le jour du 2 janvier, catastrophe! Nous comptons plus de cinquante élus. Ce résultat semble gêner certains, à preuve les déclarations publiées par la presse et la coalition qui paraît se manifester dans cet hémicycle.

On fait de nous des épouvantails. Pourquoi donc ? Comme vous tous, mesdames, messieurs, nous sommes ici parce que des électeurs ont voté pour nous. Si vous contestez la volonté de l'électeur, que devient le suffrage universel ? Ou vous vous en moquez ou vous le considérez comme seul souverain.

Sans doute le règlement nous rappelle-t-il que l'Assemblée est seule juge de la validation de ses membres. En quelque sorte, nous sommes soumis à une élection à deux degrés: d'abord, l'électeur, souverain paraît-il, ensuite les élus. Il suffit qu'une coalition rassemble ici la moitié plus un des élus pour qu'à son gré les autres élus soient obligés de retourner chez eux, sous les quolibets de la foule.

Vous n'avez pas le droit de bafouer ainsi la volonté de l'électeur.

On peut admettre qu'un préfet se trompe. Mais il n'est pas possible de concevoir que douze préfets aient été simultanément atteints de la même maladie! *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Il s'agit donc d'une manœuvre de dernière heure, de fort mauvais goût pour les électeurs. Ceux-ci ne vont pas manquer de vous demander pourquoi vous avez invalidé une douzaine

d'élus. Vous ne pourrez pas leur cacher la vérité, à savoir que vous étiez gênés de les accepter.

D'autre part, si les apparentements en cause ne sont pas considérés comme valables, il faut au moins se retourner vers les responsables, vers ceux qui les ont enregistrés, c'est-à-dire les préfets.

Ainsi, douze préfets sont passibles de sanctions. Je n'insisterai pas sur le préfet du département que je représente, puisqu'il doit venir dans cette maison en qualité de chef de cabinet de M. le président de l'Assemblée nationale (*Sourires*), mais il en reste onze autres!

Douze préfets auraient donc commis la même faute. En fait, on veut leur faire supporter une faute. C'est lors de l'envoi à chaque électeur du papillon qui était joint aux bulletins de vote que ceux qui nous combattent aujourd'hui auraient dû protester. Ils auraient alors eu beau jeu de dénoncer certains apparentements et de nous traiter d'imposteurs!

Ils se sont bien gardés de dire quoi que ce soit à l'époque: nos déclarations d'apparentement étaient tout à fait valables. C'est aujourd'hui, dans cet hémicycle, qu'on veut nous « contrer ».

Chacun ici est partisan du suffrage universel. En conséquence, la volonté de l'électeur ne doit pas être bafouée. Dans le département que je représente — la Charente-Maritime — M. Grenot, candidat de la liste Dorgères, a obtenu 9.058 voix. La liste Louis Valet, de défense des intérêts agricoles et viticoles, a obtenu, elle, 11.696 voix. Si l'apparentement de cette liste avec celle d'union et de fraternité française n'avait pas été enregistré et présenté comme valable à l'électeur, qui peut soutenir que ces 11.696 voix ne se seraient pas reportées sur la liste Grenot, qui aurait ainsi obtenu 20.754 voix ?

Si, d'autre part, l'on tient compte que le candidat placé en tête de la liste d'union et fraternité française a obtenu plus de 32.000 voix — la moyenne de la liste étant de 30.195 voix — qui pourrait soutenir que ces deux mille suffrages environ — provenant notamment de la campagne — ne se seraient pas portés sur la liste Grenot qui aurait ainsi obtenu un nombre de voix au moins égal à 22.600, suffisant pour battre le candidat S. F. I. O. qui n'a obtenu que 22.494 voix ?

Vous êtes responsables, devant l'histoire, mesdames, messieurs. Le suffrage universel ne doit pas être un vain mot.

En la matière, le ministre de l'intérieur est fautif, mais douze préfets le sont aussi. Je n'irai pas jusqu'à demander des sanctions à leur encontre, bien que, à première vue, elles semblent méritées. Ils ne pourront être considérés comme fautifs qu'après avoir fourni des explications aux bureaux dans lesquels des validations sont en cause.

C'est dans ces conditions que nous avons déposé notre motion préjudicielle. Je demande à M. le président de la mettre aux voix par scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je dois faire observer à M. Bouyer — que je remercie, d'ailleurs, de la courtoisie qu'il a manifestée à mon égard (*Sourires*) — que l'adoption de sa motion aurait pour conséquence de paralyser la validation des membres de l'Assemblée nationale.

Elle pourrait même constituer une habileté: en effet, si elle était prise en considération avant que la moitié plus un des députés fussent validés, le travail de l'Assemblée demeurerait paralysé des mois durant, ce qui serait contraire au jeu normal d'un régime que tout démocrate apprécie comme un moyen de légiférer pas plus mauvais qu'un autre.

D'ailleurs, quand j'aborde les questions de jurisprudence, je me réfère toujours à la plus haute autorité en la matière. Elle déclare notamment:

« En matière de vérification de pouvoirs, la Chambre est tenue de juger. La question préalable ne peut être opposée à une motion intéressant la validité d'une élection. »

S'agissant d'une question de procédure, l'Assemblée va être consultée par scrutin ordinaire.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la recevabilité de la motion de M. Bouyer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	182
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par M. Le Pen d'une motion dite « d'ajournement ». Mais, comme elle met en cause, nommément, le chef de l'Etat, je la déclare irrecevable.

La parole est à Mme Francine Lefebvre pour soutenir le rapport.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, M. Crouan, rapporteur, au nom du 3e bureau, du dossier de validation de la Haute-Garonne, ayant donné sa démission, j'ai été mandatée par ce bureau pour soutenir son rapport devant l'Assemblée nationale.

Au cours de l'examen du dossier de validation de ce département, votre 3e bureau a été saisi d'une protestation de M. Alfred Coste-Floret qui demandait l'annulation de l'apparentement conclu entre la liste d'union et de fraternité française, d'une part, et la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles, d'autre part, ces deux listes dépendant en fait de la même organisation.

Votre 3e bureau, dans un souci d'objectivité, a désigné une commission de cinq membres qui a eu à connaître des faits versés au dossier.

Elle a eu à examiner d'abord un problème de fait, ensuite un problème de droit.

Problème de fait: était-il exact que les deux listes dépendaient de la même organisation ?

Examinons les faits dont le dossier fait état.

D'abord, le cautionnement a été consigné, pour ces deux listes, le 14 décembre 1955, à la trésorerie générale de la Haute-Garonne par M. Maurice Rouanet, agissant en qualité de mandataire de la liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade, et de la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles, présentée, elle aussi, par Pierre Poujade.

Ce libellé, qui précise l'appartenance des deux listes au mouvement Pierre Poujade, a été reproduit intégralement dans des copies, certifiées conformes, des récépissés de consignation délivrés par M. le trésorier-payeur général de la Haute-Garonne, le 21 janvier 1956, et qui sont annexés au dossier.

Voyons maintenant les bulletins et les circulaires.

Il y a une liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade, apparentée à la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles et, d'autre part, une liste de défense des intérêts agricoles et viticoles apparentée à la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

Quant aux circulaires, elles ont fait la même propagande, demandant, dans les deux cas, la convocation des Etat généraux, ayant le même slogan « Sortez les sortants », et, surtout, parlant du même châtiment. Une seule nuance: dans la circulaire de la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade, nous lisons: « Celui qui trahira connaît son châtiment: il sera pendu ». Et dans l'autre: « Ceux d'entre nous qui trahiraient leur mission savent quel sera leur châtiment: ils seront pendus ».

Je ne sais si la pendaison est plus agréable particulière que collective mais, de toute façon, c'est le même châtiment qui est promis à ceux qui trahiraient.

Ensuite a été versée au dossier une lettre de M. Audoubert. Je demande à l'Assemblée de m'excuser de lui infliger la lecture complète de cette lettre, mais M. Calmel en ayant demandé copie, je présume qu'il la fournira lui-même au débat tout à l'heure et il me paraît donc préférable de la lire moi-même.

M. Crouan, rapporteur, avait eu la délicatesse de ne citer dans son rapport que le paragraphe ayant trait à l'affaire qui nous préoccupe actuellement. Je vais vous lire cette lettre adressée, le 3 janvier, à M. Alfred Coste-Floret par M. Audoubert, ancien sympathisant du M. R. P. et maintenant membre du comité directeur de l'U. D. C. A. de la Haute-Garonne.

M. Jean Berthommier. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. Jean Berthommier. Je m'étonne, madame Lefebvre, que vous ayez en main aujourd'hui la lettre complète de M. Audoubert puisque le dossier n'en contenait qu'une photocopie partielle.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Mon cher collègue, la photocopie de la lettre complète figurait au dossier; c'est de cette lettre complète que copie a été donnée à M. Calmel.

Il n'a jamais été question dans le dossier d'un paragraphe seulement de la lettre.

M. Jean Berthommier. Au troisième bureau, nous n'avons eu connaissance que d'une photocopie d'une partie de la lettre.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Mon cher collègue, votre remarque prouve que vous n'avez pas consulté vous-même le dossier où a toujours figuré la lettre complète dont votre collègue M. Calmel doit avoir lui-même une copie en mains, lettre dont je donne lecture à l'Assemblée:

« Cher monsieur,

« Nous pouvons dire, comme Victor Hugo: « Sombre jour ! ».

« En effet, qui se serait attendu à un résultat pareil ? Nous en sommes tous attristés et, évidemment, le moral n'est pas au beau fixe. »

Ce qui me permet de dire qu'on peut devenir membre de l'U. D. C. A. et garder de la sympathie pour un élu M. R. P.

« Le mouvement républicain populaire de la Haute-Garonne perd beaucoup et non seulement le département, mais le groupe parlementaire aussi.

« N'est-il pas vrai que les responsables du parti doivent faire leur *mea culpa* ?

« J'ai haussé les épaules en entendant M. Pflimlin dire ce matin que la poussée Poujade reflétait le mécontentement général de la population. Il leur a fallu attendre le 3 janvier pour s'en apercevoir. S'ils avaient bien fait, le « mouvement » n'aurait jamais existé et même après ils pouvaient ne pas l'avoir contre eux.

« J'ai été le premier surpris du résultat en Haute-Garonne, surtout de la deuxième liste qu'à tout prix nous ne voulions constituer; le bureau national nous en a intimé l'ordre.

« Mais j'avais vu Cazac et Serre à la fin de la campagne. Ils m'ont dit avoir eu partout un accueil enthousiaste.

« Vous le pensez, je partage votre déception qui est la nôtre.

« Puissent nos dirigeants en tirer une leçon profitable.

« Luchon doit aussi être atterré.

« Vous devez avoir besoin de quelques jours de repos et de tranquillité, surtout de retrouver votre famille.

« Croyez en mes sentiments les meilleurs.

« Audoubert, membre du comité directeur départemental du mouvement Poujade. »

M. André Gayrard. Merci pour la publicité que vous nous faites !

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Vous avez noté que dans cette lettre il était déclaré: « le bureau national nous a intimé l'ordre de déposer la deuxième liste ». Il y a donc eu une réaction au bureau de l'U. D. C. A. de la Haute-Garonne.

Il a été envoyé à votre troisième bureau une déclaration qui porte le timbre de l'Union des commerçants et artisans de la Haute-Garonne et qui est ainsi rédigée:

« M. Audoubert déclare ne pas avoir souvenance d'avoir écrit une lettre à M. Coste-Floret sur les deux listes apparentées Union et fraternité et Défense des intérêts agricoles et viticoles, présentées dans la Haute-Garonne.

« Je demande à en avoir une copie.

« Toulouse, le 23 janvier 1956. »

Cette lettre est signée: Audoubert.

Au bas, d'une autre écriture, il est indiqué:

« Cette lettre a été écrite en notre présence.

« Le président départemental: signature illisible; le vice-président: Setom; le secrétaire départemental: signature illisible ».

A une date ultérieure à celle de ce papier, qui avait été versé au dossier, qui était, ainsi que vous l'avez remarqué, du 23 janvier 1956 et dans lequel M. Audoubert déclarait avoir perdu la mémoire — je ne sais si pour les membres du comité directeur de l'U. D. C. A. il existe un serment et une sanction (*Interruptions à l'extrême droite*) mais peut-être est-ce la crainte d'un certain châtiment ou d'une certaine sanction qui avait motivé ce manque de mémoire — M. Alfred Coste-Floret a reçu une nouvelle missive. M. Audoubert, écrivant beaucoup, lui a envoyé le lendemain, c'est-à-dire le 24 janvier 1956, la lettre suivante, qui, elle aussi, est au dossier:

« Cher monsieur, au moment où vous lirez ma lettre, la commission » — c'est-à-dire le bureau — « aura fait ses propositions à l'Assemblée.

« Vous et M. Calmel serez fixés. Ainsi que je vous l'ai dit hier, j'ai été attaqué violemment au cours d'une réunion du bureau départemental et cette fameuse lettre a été l'objet de ces attaques.

« Comme j'ai dit à Calmel, je ne me souvenais pas vous avoir écrit cela, car, d'après ses dires, je croyais l'avoir fait au début de la campagne électorale, au moment de la formation des listes.

« Or, puisque vous étiez à Toulouse, je n'avais aucune raison de vous écrire à Paris. Je ne pouvais pas supposer que, les élections terminées, cela présentait un tel intérêt.

« Vous pensez bien que je ne vais pas me laisser faire, surtout que Calmel était fortement appuyé par les communistes ». (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

« Vous voudrez donc m'adresser d'urgence la lettre en question si vous n'en avez plus besoin — je vous la rendrai d'ailleurs après — ou la copie de passages importants, depuis l'alinéa Pflimlin, jusqu'aux termes « propres à la deuxième liste » et en attendant de vous lire je vous prie de croire à mes sentiments distingués. »

A la suite de ces documents d'ordre particulier, si j'ose dire, nous avons au dossier des documents d'un ordre plus général, entre autres une circulaire émanant de l'Union de défense des commerçants et artisans, comité national électoral, 15, rue Henri-Laire, à Ablon (Seine-et-Oise). Je ne veux pas vous en infliger la lecture complète, je me contenterai de vous en lire ce qui a trait au dossier.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Lisez-la entièrement !

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Voici donc ce qu'on lit notamment dans cette circulaire:

« Cette nuit seront déposés à Paris les trois titres des listes que tu connais et qui seront apparentés dans au moins trente départements. Si possible mercredi, sinon jeudi avant minuit, tu déposeras ou tu feras déposer ces listes dans les règles. En cas de contestation, tu auras ainsi le battement utile pour te retourner avant la date finale qui est lundi 12 à minuit.

« Signé: le président national, Pierre Poujade. »

A cette circulaire était joint un modèle de lettre à envoyer à tous les commerçants et artisans, dont je vous donnerai simplement les quelques extraits suivants:

« Modèle. — « Monsieur, ce n'est pas aujourd'hui le client qui s'adresse à vous, mais simplement le commerçant et l'ami soucieux de l'avenir, non seulement de nos entreprises artisanales, commerciales ou industrielles, mais aussi de celui de nos enfants et du pays tout entier.

« Nous ne pouvons nous réfugier dans l'abstention. Une seule solution: celle qu'à préconisée Pierre Poujade en présentant dans les départements trois listes qui s'apparenteront entre elles: liste d'union et de fraternité française, liste des intérêts agricoles et viticoles, liste de défense des consommateurs et des intérêts familiaux.

« En faisant voter pour ces listes et surtout en m'adressant un chèque le plus gros possible au nom de mon ami Pierre Poujade, président de l'U. D. C. A., vous soutiendrez ainsi les listes du mouvement Poujade. »

M. Jean Démarquet. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Lefebvre ?

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Je vous en prie. (*Non! Non! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Coutant. Allez parler en Algérie, pas ici !

Sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche. A Alger ! A Alger !

A l'extrême droite. A Moscou ! (*Bruit.*)

M. Jean Démarquet. Je veux simplement demander quel est le caractère de matérialité de ce papier. Cette lettre, dont vous avez donné lecture, madame Lefebvre, est-elle signée ou ronéographiée ?

A gauche. A Alger ! A Alger !

M. Marcel Bouyer. Alger est en France !

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* C'est une lettre ronéographiée, qui a été jointe au dossier, et dont personne, jusqu'à présent, n'a contesté l'authenticité.

M. Jean Démarquet. Cette lettre est ronéographiée et elle n'est pas signée. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* On ne contestera pas davantage l'authenticité du document que j'ai en main, le journal *Fraternité française* du 10 décembre 1955, où il est écrit:

« Le comité national de salut public vous présente les listes Etats généraux, c'est-à-dire Union et fraternité française, défense des intérêts agricoles et viticoles, action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux », donc toujours les trois mêmes listes présentées par la même organisation.

De même, dans le journal *Fraternité française* du 7 janvier 1956, il est déclaré: « Les paysans ont voté Poujade en votant pour les listes de défense des agriculteurs et des viticulteurs. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Berthommier. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre. Des orateurs de votre groupe sont inscrits dans le débat et répondront à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Les statuts de l'union de défense des agriculteurs de France, dont certains s'étaient inquiétés au 3e bureau, ont été établis le 1er août 1955.

Ils indiquent notamment le but de l'association, son siège social qui est Saint-Céré et le président d'honneur qui est M. Pierre Poujade. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce problème de fait ayant été exposé, votre 3e bureau a eu à examiner la question de droit. Quelle est-elle ?

L'article 6 de la loi du 5 octobre 1946 modifié par la loi du 9 mai 1951 précise:

Au paragraphe 1er: « Plusieurs listes ne pourront avoir, dans la même circonscription, le même titre, ni être rattachées au même parti ou à la même organisation. »

A l'avant-dernier paragraphe: « Toute liste constituée en violation du présent article est interdite. Elle ne sera pas enregistrée. Les voix données aux candidats appartenant à une telle liste seront considérées comme nulles. »

Votre 3e bureau a donc constaté, au vu des textes précités, que la volonté parfaitement explicite du législateur a été:

1° Qu'il n'y ait pas dans une même circonscription deux ou plusieurs listes présentées par la même organisation;

2° Que la sanction réside dans l'interdiction édictée par l'avant-dernier paragraphe de l'article 6.

Il a estimé que la nullité visée par le dernier alinéa de ce paragraphe ne concerne que les suffrages qui, en dépit de l'interdiction et du non-enregistrement des listes émanant d'une même organisation, auraient été accordés à des candidats ayant figuré sur de telles listes.

C'est en effet une règle de droit que des dispositions édictant des pénalités ne peuvent être appliquées que dans le sens le plus strict.

Il a exprimé le regret que l'autorité administrative n'ait pas refusé d'enregistrer la déclaration de telles listes comme le prescrivait l'avant-dernier paragraphe de l'article 6.

Il est apparu à votre 3e bureau qu'il serait abusif et contraire au respect dû au suffrage universel d'annuler purement et simplement les voix qui se sont portées sur les listes qui auraient dû faire l'objet de l'interdiction précitée mais dont l'enregistrement a cependant été accepté par l'autorité administrative.

Mais il est apparu avec la même force à votre 3e bureau qu'il serait absolument intolérable d'accepter une pratique contraire à la loi, puisque c'est la loi qui interdit le dépôt de plusieurs listes émanant d'une même organisation dans la même circonscription. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Il est évident, mes chers collègues, qu'une telle pratique donne des avantages indus par rapport à leurs concurrents à ceux qui y ont recours.

M. Jean Démarquet. C'est faux!

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Dans le cas qui nous occupe actuellement, le programme de la même organisation était défendu par quatorze candidats au lieu de sept, et ces candidats ont obtenu le double des facilités attribuées aux autres partis qui, eux, ne présentaient qu'une seule liste.

Sur un plan plus général, si l'Assemblée nationale acceptait de tolérer l'opération incriminée, les conséquences pour l'avenir pourraient en être extrêmement graves, car la porte serait ouverte à une multiplicité de manœuvres entièrement contraires à la loi, à la clarté et même à la moralité des consultations électorales. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

En conclusion, votre 3e bureau a donc estimé que la seule manière de concilier le respect de la loi et celui du suffrage universel était, non pas d'annuler les suffrages qui se sont portés sur ces listes, mais de considérer leur apparentement comme nul.

Il en a ainsi décidé par 24 voix contre 4 et 2 abstentions. En outre, n'ont pas pris part au vote: le président, le rapporteur et, conformément au règlement, les deux membres du bureau qui sont eux-mêmes élus de la Haute-Garonne.

La conséquence de cette décision est de rendre à chaque liste sa personnalité propre, par conséquent, de compter séparément les suffrages obtenus par chacune d'elles.

La situation qui en résulte est celle-ci:

Liste union et fraternité française, 20.275 voix;

Liste défense des intérêts agricoles et viticoles, 13.917 voix;

Liste union nationale (Coste-Floret), 27.450 voix.

Votre 3e bureau propose donc que M. Coste-Floret soit proclamé élu au lieu et place de M. Calmel. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Il vous propose également de proclamer les élus dans l'ordre suivant:

M. Maurice Bourgès-Maunoury;

M. Achille Auban;

M. Jean Llante;

M. Hippolyte Ducos;

M. Eugène Montel;

Mlle Marcelle Rumeau;

M. Alfred Coste-Floret. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alexis Pelat. C'est la loi de la jungle.

M. le président. J'ai reçu de M. Calmel une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la déclaration de candidature de la liste d'union nationale de M. Alfred Coste-Floret n'était pas faite dans les formes légales prescrites par le paragraphe de l'article 1er du décret n° 51-535 du 12 mai 1951 toujours en vigueur pour les élections du 2 janvier 1956;

« Décide le renvoi au 3e bureau pour examen de ce fait nouveau ».

La parole est à M. Calmel. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Cyprien Calmel. Monsieur le président, j'espère que vous voudrez bien me permettre, avant de soutenir ma motion, de répondre tout de suite sur un fait un peu trop fort et vraiment éhonté dont vient de parler notre charmante collègue. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Calmel, n'abordez pas le fond.

M. Cyprien Calmel. J'aurai sans doute l'occasion de reprendre ultérieurement la parole.

M. le président. Oui! Plusieurs orateurs se sont d'ailleurs fait inscrire. Pour le moment vous avez la parole pour soutenir votre motion préjudicielle.

M. Cyprien Calmel. Mesdames, messieurs, voici donc un article de la loi électorale qui nous intéresse particulièrement.

Cette loi a été examinée de très près. Certes, elle a été bien fouillée, mais un oubli est toujours possible.

En l'occurrence, on a simplement omis de tenir compte d'un petit paragraphe du décret n° 51-535 du 12 mai 1951, encore en vigueur pour les élections de 1956, et qui figure dans le recueil des textes relatifs à l'élection des députés.

L'article 1er, qui traite des déclarations de candidature, dispose dans son deuxième paragraphe:

« Si une liste est composée exclusivement de candidats appartenant à différents partis ou groupements nationaux, elle devra comporter un sous-titre mentionnant l'étiquette de tous les partis ou groupements nationaux qui y sont représentés. »

Or voici quelques échantillons des bulletins de M. Alfred Coste-Floret qui ne sont pas conformes à la loi. Cette liste comporte des représentants de différents partis politiques. Conformément à la loi, un sous-titre devrait faire mention de ces partis politiques. Ce n'est pas le cas. Nous ne voyons que le titre — liste d'union nationale — avec les noms des candidats.

Il en est de même pour les deux professions de foi.

Par conséquent, je considère qu'il y a là une infraction flagrante aux dispositions légales relatives au dépôt des listes.

Par ailleurs, dans la liste de M. Coste-Floret, qui comprend des candidats M. R. P., des candidats du centre national des indépendants et paysans, de l'A. R. S. et du R. G. R., figure le docteur Louis Montels pour lequel on précise, d'ailleurs seulement sur les bulletins de vote, mais non sur les professions de foi: « Conseiller municipal radical-socialiste de Toulouse ».

Or, à cet égard, nous ne sommes pas d'accord, car voici une mise au point faite par un journal dont vous ne pourrez mettre en doute la bonne foi, *La Dépêche du Midi* du 17 décembre: « Mise au point. Le R. G. R. communique: Dans le département de la Haute-Garonne, une liste dite « d'union nationale » est dirigée par M. Alfred Coste-Floret député sortant M. R. P.

« Aucun des membres de cette liste n'a obtenu, même à titre personnel, l'investiture du Rassemblement des gauches républicaines.

Signé: « Georges Laffargue, membre de la commission d'arbitrage du R. G. R. ».

Mais il y a autre chose. Je vous ai indiqué que le docteur Montels faisait état de son titre de conseiller municipal; sur ce point, nous sommes d'accord. Mais il ajoutait, pour tromper les électeurs: « Radical-socialiste ». Or, voici encore une mise au point qui suit le précédent communiqué:

« La fédération départementale du parti radical communique: Le docteur Montels, qui s'est plaint de M. Bourgès-Maunoury à M. Mendès-France, vient de s'inscrire sur la liste du M. R. P.

« Son exclusion du parti radical a été prononcée par le bureau de la fédération radicale de la Haute-Garonne et transmise au bureau national du parti ».

Concernant également les investitures, d'autres précisions étaient de nature à troubler l'électeur dans son choix. Je suis persuadé, mesdames, messieurs, que vous sanctionnerez ces faits inadmissibles de la façon qui convient.

Toujours dans *La Dépêche du Midi*, le 28 décembre, paraît sous le gros titre « Encore les fausses investitures! », l'article suivant, qu'on m'excusera de lire:

« M. Coste-Floret et sa nouvelle recrue continuent à se targuer, malgré l'irréfutable démenti apporté dans nos colonnes jeudi dernier, d'une investiture du rassemblement des gauches républicaines.

« Il est vrai qu'il n'est plus question, maintenant, de l'investiture de la liste, le mensonge était trop gros, mais d'une investiture accordée « à titre personnel » à deux des candidats de cette liste dite « d'union nationale ».

« Et c'est cette contre-vérité que l'on tente d'accréditer par voie de discours, d'affiches et de la presse communiste, *Le Patriote* ouvrant largement ses colonnes aux défenseurs de la propriété! » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, il faudrait vous entendre et accorder vos violons; car je croyais que vous souteniez M. Coste-Floret.

M. Jean Llante. Vous mentez l'un comme l'autre!

M. Cyprien Calmel. Ne saurais-je plus lire?

Le journal poursuit:

« Cette comédie a assez duré; aussi, voilà l'historique de l'affaire:

« Le 4 décembre, le docteur Montels se voyait préférer Sarraute par le congrès départemental radical.

« Le 5, il se plaignait de M. Bourgès-Maunoury à Mendès-France, accusant la tête de liste radicale de la Haute-Garonne d'écarter systématiquement tous les mendesistes de cette liste.

« Le 7, éconduit, il sollicitait la cinquième place.

« N'ayant pu l'obtenir, non plus que la sixième et la septième étant réservées aux jeunesses radicales, il en conçut un amer ressentiment! Il était ainsi à la merci de la première sirène venue.

« Vint à passer M. Coste-Floret aux abois, qui sut lui révéler, en quelques instants, les mérites du M. R. P. au travers d'une troisième place facile à obtenir, au prix, il est vrai, d'une petite trahison.

« La suite de l'histoire ne mérite qu'une sèche énumération chronologique.

« Le 12 décembre, dans l'après-midi, un avion amenait, paraît-il, à Toulouse, des investitures en blanc, obtenues du R. G. R. par l'actif maire de Luchon, on ne sait trop comment!

« Et le soir, à vingt-trois heures trente — car, et pour cause, on n'avait pas la conscience tranquille — la liste d'union nationale était apportée à la préfecture pour y être déposée avec la triple investiture M. R. P., indépendants et R. G. R.

« Malheureusement, là, nos Machiavel au petit pied se heurtèrent à une mise au point très nette du R. G. R. La liste fut donc déposée sans le cachet souhaité!

« M. Coste-Floret, très juriste, ergota alors sur le fait que certains candidats pouvaient être investis personnellement... et il affirma avoir obtenu pour ses amis colistiers une investiture, du 15 celle-là!

« Le 16, le R. G. R. diffusait le communiqué suivant:

« Dans le département de la Haute-Garonne, une liste dite « Union nationale » est dirigée par M. Alfred Coste-Floret, député sortant M. R. P. Aucun des membres de cette liste n'a obtenu, même à titre personnel, l'investiture du rassemblement des gauches républicaines.

Signé: « Georges Laffargue, membre de la commission d'arbitrage du R. G. R. ».

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Cyprien Calmel. Volontiers, madame, bien que vous ne m'ayez pas permis à moi-même de vous interrompre tout à l'heure.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Je m'en excuse. Je croyais avoir déféré à toutes les demandes d'interruption formulées par les membres de votre groupe.

M. Cyprien Calmel. Pas à la mienne. Cependant, je le répète, je vous cède volontiers la parole.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Je vous remercie.

Je veux préciser que M. Calmel ne paraît pas être tout à fait au courant.

Il s'agit de l'investiture donnée par le R. G. R. à MM. Louis Montels et Guy Revel. J'ai entre les mains un duplicata de cette investiture dont voici lecture:

« Rassemblement des gauches républicaines, 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

« Investiture.

« La commission nationale d'arbitrage du R. G. R. a décidé, dans sa séance du 12 décembre 1955, d'accorder l'investiture du rassemblement des gauches républicaines pour les élections législatives du 2 janvier 1956, dans le département de Haute-Garonne:

« A MM. Louis Montels et Guy Revel pour participer à la liste d'union nationale présentée par le M. R. P., le centre national des indépendants et paysans, de l'A. R. S. et par le R. G. R. composée de MM. Alfred Coste-Floret, Pierre Baudis, Louis Montels, Yves Périssé, Etienne Bacquié, Guy Revel, Jean Faliech,

« Qui figureront sur la liste nationale des candidats du R. G. R. »

Signé: « Gautier-Chaumet ».

M. Cyprien Calmel. Alors, madame, il s'agit de savoir où est la vérité et si ce document a été rédigé pour les besoins de la cause. (*Rires et exclamations au centre.*)

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.* Ce document doit figurer dans les archives du R. G. R.

M. Cyprien Calmel. Je poursuis ma lecture:

« Et le 20, à la demande de M. Bourgès-Maunoury, désireux de clore cette ridicule discussion, lui était adressée la lettre que nous reproduisons ci-dessous:

« La cause nous semble jugée, mais cette histoire appelle deux commentaires!

« Tout d'abord, il est peu élégant pour un défenseur de la moralité politique... » — comme M. Alfred Coste-Floret — « ... de recruter des laissés pour compte d'un parti pour essayer de tromper l'électeur.

« Ensuite, cette loi électorale qui nous a été imposée par les amis de M. Coste-Floret et par lui-même, et qui s'est ensuite retournée contre lui, permet toutes les absurdités et des maquignonnages qui n'ont même pas le mérite de la clarté, n'en déplaise aux adversaires du scrutin d'arrondissement. »

Et voici la photocopie du télégramme signé par le mandataire national du rassemblement des gauches républicaines; daté du 20 décembre, il émane bien des services de la place du Palais-Bourbon.

Je crois, mesdames, messieurs, que les faits sont assez nombreux pour que nous demandions au 3e bureau de réexaminer le dossier et de fixer la vérité.

Il n'y a pas de doute, à mon sens. Les bulletins de M. Coste-Floret ne peuvent pas être considérés comme valables, puisqu'ils sont en opposition formelle avec les dispositions de la loi.

Je demande donc le renvoi au bureau de validation, par scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. C'est sur le fond que l'Assemblée se prononcera par scrutin public à la tribune, lorsqu'elle aura statué sur votre motion préjudicielle.

M. Cyprien Calmel. Je demande le renvoi au 3e bureau.

M. le président. Je l'ai bien compris.

Je rappelle que la motion préjudicielle de M. Calmel tend, en effet, au renvoi au 3e bureau.

Je la mets aux voix par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	182
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bône. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Mes chers collègues, je viens défendre mon ami Calmel comme mon camarade Bouyer l'a fait avant moi.

Deux de nos amis ont déjà été invalidés. Dix sont encore à défendre et vous pouvez être certains que les cinquante députés poujadistes qui siègent encore dans cette enceinte les défendront jusqu'au bout car ce sont des camarades qui, dans leur département, ont été à l'action.

Ils sont là, non pas parce qu'ils avaient un programme... (*Rires et exclamations à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

A gauche. Quel aveu!

M. Fernand Bône ... non parce qu'ils faisaient des promesses... (*Nouveaux rires.*)

Je tenais précisément à vous le dire! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Darou. On le savait, mais, tout de même, quel aveu!

M. Fernand Bône. Il vous sera d'autant plus facile de me « contrer » que j'interviens en toute simplicité, que je n'ai rien préparé et que je laisse parler mon cœur. Il est aisé de le faire quand il s'agit de cas où la légalité n'a pas été parfaitement respectée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mes amis étaient de cette grande famille qui, voilà douze mois, comptait déjà 200.000 membres au parc des expositions, à la porte de Versailles, 200.000 Français qui revendiquaient parce qu'ils ne pouvaient plus supporter des charges fiscales par trop écrasantes et surtout par trop inégales. Ces mêmes camarades se sont retrouvés en janvier dans la lutte et, malgré des slogans, malgré les « votez utile » et autres formules que vous connaissez aussi bien que moi, ils se sont bientôt comptés 2.600.000, 2.600.000 braves gens de chez nous qui ont voté Poujade, ce dont il faut les remercier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous voulez, par une opposition systématique, renvoyer, comme on dit au régiment, tous ces camarades dans leurs foyers. (*Sourires.*) Cela vous est facile, vous êtes la majorité et vous avez de ce fait tous les droits. Mais les renvoyer dans leurs foyers, ce n'est pas les enfermer dans une petite maison, une petite boutique à la campagne. Ces braves épiciers qui sont entrés dans cet hémicycle en faisant claquer les portes, d'une tout autre façon que les autres, vous ne les empêcherez pas de parler ! Et je sais ce qui se dit dans les foyers parce que j'y vais chaque soir, parce que je raconte, aussi, ce qui se passe dans cet hémicycle. Je dis, en particulier, quel travail on a fait ici depuis quatre semaines que nous y sommes.

Pouvez-vous me dire, vous autres, quel travail vous avez fait ? C'est un travail de commerçant, celui d'une entreprise de démolition ! (*Applaudissements et rires à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs.*)

Je veux faire maintenant une citation. Je pourrais lire des articles signés de personnalités de l'Assemblée dont les opinions sont fort diverses. Je m'en tiendrai à cet article qui a paru dans le journal *Ouest-France*. Tout le monde connaît ce quotidien. Voici ma citation:

« Le problème en cause: les apparentements poujadistes.

« Après un long débat de procédure, l'Assemblée a invalidé M. Baryelon, élu poujadiste des Bouches-du-Rhône, et proclamé élu à sa place le colistier de M. Félix Gouin, socialiste, M. Juvenal.

« Le prétexte invoqué pour l'invalidation est que les trois listes présentées par les poujadistes dans les Bouches-du-Rhône sous des titres divers se réclamaient du même parti ou, en l'espèce, d'une même personnalité, M. Pierre Poujade, ce que la loi sur les apparentements a interdit. »

Je remarque d'ailleurs que, dans cette Assemblée, lorsque je demande des précisions sur tel ou tel fait, on me répond: C'est normal, mais pas légal. En revanche, s'il s'agit d'une opération qui est légale, on me dit: Oui, c'est légal, mais ce n'est pas normal. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

C'est ce que M. de Moro-Giafferri m'a dit dernièrement à la commission du suffrage universel.

Je reprends ma lecture:

« Les poujadistes firent valoir que, dans ce département, comme dans les onze autres où des contestations du même ordre ont surgi, l'administration préfectorale n'avait élevé aucune objection contre l'apparentement de leurs listes, apparentement que les électeurs étaient donc en droit de considérer comme parfaitement régulier.

« Une majorité, constituée des communistes et du front républicain, s'est prononcée cependant pour l'invalidation du candidat poujadiste proclamé élu. Bien mieux, interprétant à sa manière la volonté des électeurs, l'Assemblée a pourvu au remplacement du député invalidé en allant chercher le nouvel élu sur une autre liste. »

Vous savez, mesdames, messieurs, que nos amis d'union et fraternité française pourraient se mettre d'accord avec vous sur le principe de l'invalidation, mais à condition que cette invalidation soit totale. Ils voudraient que, dans chaque département, y compris les départements d'Algérie, nous retournions tous devant les électeurs.

Puisqu'il n'y a pas moyen de s'entendre et que vous voulez « démolir » douze de nos collègues, eh bien! ce sont tous les membres de l'Assemblée qu'il faut démolir d'un coup afin de retourner aux urnes. Je vous assure que, sur ce principe, vous rencontrerez l'accord, non pas seulement de nos amis, mais du pays, ainsi qu'en témoignent les contacts que j'ai chaque soir avec les électeurs.

Le pays est d'accord. Ce que demandent les Français et les Françaises, ce sont de nouvelles élections (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite*), des élections dans un climat normal...

Au centre. Tous les mois!

M. Fernand Bône. ... non pas des élections précipitées, comme celles qui viennent d'avoir lieu, mais des élections d'honnêtes gens.

Voilà ce que veulent les Français! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

D'autres que nous, d'ailleurs, dont les idées sont bien différentes des nôtres ont des positions qui sont cependant proches des nôtres.

Ainsi, un ministre socialiste, M. Christian Pineau, qui était candidat dans mon département, la Sarthe, disait chaque soir dans ses réunions: J'ai fait casser l'apparentement d'une liste radicale — il s'agissait en l'occurrence de celle de M. Coutard — l'apparentement n'étant pas normal. La décision fut confirmée par le tribunal administratif de Caen. Mais M. Pineau ajoutait: Je ne peux en dire autant des listes apparentées du mouvement Poujade. Elles sont constituées régulièrement.

M. Albert Privat. Il a changé d'avis depuis! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Ces listes furent admises et entérinées par le préfet et le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne vous demande pas, parce qu'on vous l'a déjà souvent demandé, de valider, mais d'être justes et d'agir dans la légalité. On m'avait dit qu'on arrangeait ici la légalité à « la sauce maison ». Nous, les nouveaux, qui n'avons point l'habitude, nous nous sommes rendu compte que c'est la vérité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous voulez invalider nos amis ? Libre à vous, mais nous refusons d'entrer dans ce système qui ne repose pas sur la légalité.

Si vous renvoyez nos amis dans leurs départements, ils y feront un travail certainement plus efficace que celui qui se fait dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alix Berthet. Dans ces conditions, ne vous plaignez pas!

M. Fernand Bône. Que faites-vous ici, je vous le demande, depuis quatre semaines ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On vous a envoyé siéger à l'Assemblée pour vous occuper des affaires du pays et, en vingt-huit jours, vous avez invalidé deux de nos gars. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. Georges Marrane. C'est vous qui faites de l'obstruction!

M. Fernand Bône. Qu'ils restent à l'Assemblée ou qu'ils s'en retournent dans les départements, nos amis sauront défendre les braves gens de France là où ils seront et ils useront de tous les slogans nécessaires, même de nouveaux s'il le faut. Ces slogans ne seront certainement pas à votre avantage. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Berthommier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Berthommier. Mesdames, messieurs, je dois avouer que je suis surpris.

Nous sommes des débutants dans cette Assemblée, probablement encore plus près de l'électeur que de l'élu et c'est peut-être, précisément, pourquoi nous sommes tellement surpris.

Je fais partie du troisième bureau qui propose, par l'intermédiaire de Mme Francine Lefebvre, la validation des élections de la Haute-Garonne suivant la formule qui vous a été communiquée.

Mme Francine Lefebvre a été désignée comme rapporteur suppléant, alors que le rapporteur était M. Crouan, et que nous avions proposé M. Dides, qui nous paraissait impartial. On nous a dit: Non, ce n'est pas la place d'un de vos amis d'être rapporteur d'une affaire intéressant votre groupe. M. Dides a alors retiré sa candidature.

Mme Lefebvre a été tout à fait impartiale. On doit bien l'admettre! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'ai tout de même l'impression qu'elle a, plus que ne l'avait fait M. Crouan, premier rapporteur, dans son rapport, défendu la cause de son parti et de M. Coste-Floret.

Je vais reprendre quelques points de l'exposé de Mme Francine Lefebvre qui, en premier lieu, a particulièrement insisté sur le mandataire unique qui aurait déposé le cautionnement pour les deux listes dans la Haute-Garonne.

J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer devant le troisième bureau que si la loi prévoit effectivement un mandataire pour le dépôt des listes, elle ne spécifie pas qu'il faut un mandataire différent pour le dépôt des cautionnements. J'ai dit, au troisième bureau: si je vais payer mes impôts, parce que cela m'arrive à moi aussi...

M. Marcel Darou. Vous êtes un mauvais poujadiste. (*Rires.*)

M. Jean Berthommier. ... et si je rencontre sur mon chemin un ami qui me demande de payer les siens et me donne de l'argent, je ne suis que son commissionnaire. Je pense que c'est ainsi qu'on doit voir la question. La personne qui a déposé l'argent pour les deux listes n'était que commissionnaire et non mandataire et l'on s'est bien gardé de mettre l'accent sur ce point. Il y a eu deux mandataires pour le dépôt des listes en Haute-Garonne et cela la préfecture l'a précisé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quant à la lettre de M. Audoubert, je pense que votre opinion doit être faite sur la valeur qu'on peut accorder à un pareil document, puisque M. Audoubert, à quelques jours d'intervalle, s'est contredit et est revenu plusieurs fois sur ce qu'il avait écrit.

Je suis, d'ailleurs, un peu étonné que M. Audoubert, qui se réclame d'une certaine responsabilité dans le mouvement, alors qu'il n'en a vraiment aucune, puisse écrire à M. Coste-Floret contre nous, à moins que cette lettre n'ait été sollicitée pour pouvoir introduire une réclamation...

Nous tenons donc cette question de lettre pour réglée. C'est une chose qui nous fait sourire et qui a fait sourire le troisième bureau dans son entier.

Il est dit, d'autre part, dans le rapport que Mme Lefebvre vous a lu, que nous avions manifestement violé la loi.

Nous aurions déposé des listes qui, malgré tout, ont été enregistrées, mais nous les aurions déposées d'une façon irrégulière. Si je comprends bien le rapport, nous avons fraudé.

Eh! bien, si vraiment il y a eu fraude électorale — et c'est ainsi qu'il faut l'entendre: quand on dépose des documents en contravention avec la loi, il y a fraude — il n'y a, à mon avis, qu'une seule sanction possible: annuler purement et simplement les élections.

M. Lionel de Tinguy. Très bien! Annulons tout! Vous êtes d'accord ?

Sur de nombreux bancs à l'extrême droite. Oui!

M. Jean Berthommier. Mais oui ! nous sommes d'accord (*Applaudissements à l'extrême droite*) et je suis certain, bien que le troisième bureau, par l'intermédiaire de Mme Lefebvre, tende à établir une fraude de notre part, qu'on aurait du mal à trouver dans l'Assemblée une majorité pour constater cette fraude, étant donné qu'elle entraînerait de nouvelles élections, ce dont la majorité ne veut pas entendre parler.

Nous, nous ne demandons qu'une chose: retourner devant le peuple, car, pour nous, le seul souverain, ce n'est pas l'Assemblée, c'est le peuple et c'est à lui que la parole doit rester en dernier lieu. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je peux vous affirmer également une chose. J'étais hier avec le premier invalidé, avec mon ami Baryelon. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je vous assure que les électeurs qui ont voté pour M. Baryelon ne peuvent pas admettre un seul instant qu'on les prive de leur élu, parce que c'est tout de même leur élu et, envers et contre tout, dans son département, M. Baryelon restera l'élu du peuple. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De même, dans le rapport du 3e bureau, il me paraît tout de même un peu anormal que l'on prétende combler une lacune de la loi au sujet des apparentements.

En effet, en logique pure, si, comme vous le pensez, les listes présentées par Pierre Poujade ou apparentées aux listes présentées par Pierre Poujade étaient vraiment trop apparentées, au point de relever, prétendez-vous, de la même organisation, s'il était tellement flagrant qu'il y avait violation de la loi, alors l'électeur a dû voir qu'elles tendaient toutes à cette idée maîtresse de Pierre Poujade: Union fraternelle au-dessus de toutes les corporations et de tous les partis politiques.

Si l'électeur l'a vu, j'estime qu'il n'a pas été trompé et que les suffrages recueillis par les trois listes incriminées répondaient tous à cette idée de Pierre Poujade. Alors, de quel droit prétendez-vous modifier ou interpréter la loi ?

Lorsque vous prétendez corriger la loi, je suis obligé de revenir à un traité que j'ai pu consulter dans cette Assemblée, le traité de M. Pierre, qui dit, à la page 500, article 359:

« Lorsque la Chambre est appelée à statuer sur la validité d'une élection, elle ne statue pas en qualité d'Assemblée législative. Elle ne peut ni modifier, ni interpréter séance tenante l'une quelconque des lois électorales. »

C'est précisément à quoi tend le rapport du 3e bureau: modifier et interpréter à sa manière la loi électorale.

Croyez-moi. Il m'est pénible, je dois même dire qu'il me paraît monstrueux, à moi, nouvel élu qui, je vous l'ai dit, s'estime encore plus près de l'électeur que de l'élu, d'avoir, dans ce lieu qui devrait être — qui est pour le peuple — le temple de la République, à vous rappeler au respect des institutions républicaines. En effet, quelle est la base de la République, si ce n'est le suffrage universel ?

Or, j'ai l'impression, mesdames, messieurs, que vous êtes en train de piétiner le suffrage universel, d'en faire fi. Et, croyez-mois, le peuple de France qui nous regarde et nous observe, pense la même chose que moi. Comment voulez-vous qu'il pense autrement, alors que la plupart de nos collègues ne peuvent s'élever au-dessus des intérêts de leur parti pour ne considérer que la justice et l'intérêt national ? Comment voulez-vous que le peuple puisse avoir confiance dans vos actes ? Il est en droit de penser que dans tout ce que vous faites, dans tout ce que vous ferez, vos intérêts de parti passent et passeront avant l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est difficile d'être à la fois juge et partie, surtout, vous l'admettrez, dans un débat qui est devenu vraiment politique — nul ne peut le contester.

En fait, on cherche à mettre dehors le plus grand nombre possible de mes amis. Cela, tout le monde le voit. On l'a dit dans tous les journaux: « La chasse aux poujadistes est ouverte »!

Je croyais, moi, que le peuple élisait les députés et que l'Assemblée contrôlait l'éligibilité des élus — examinait, par exemple, leur casier judiciaire — et vérifiait la régularité des élections. Comme je vous le disais tout à l'heure, ou les élections ont été régulières, et il faut valider tout le monde, ou elles ont été irrégulières, et il faut annuler les élections et les recommencer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous n'avez pas le droit de revenir sur la consultation populaire. Si M. Calmel, contre toute justice, contre la volonté du suffrage universel, est invalidé, vous aurez commis un crime contre la République. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Croyez-moi — c'est là un avis qui, à vos yeux, n'est peut-être pas très autorisé — il est préférable d'être élu par le peuple et invalidé par l'Assemblée que battu par le peuple et repêché par l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le rôle d'usurpateur n'est pas un beau rôle, et c'est un titre dur à porter pendant tout un mandat. Pensez-y, messieurs!

Quand on entre par la grande porte, désigné par la voix du peuple, on représente quelque chose, mais quand on usurpe la place d'un élu du peuple pour rentrer par la porte de service, croyez-moi, ce n'est pas très reluisant. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je le répète, M. Calmel n'a trompé personne, l'électeur moins que tout autre. Que les battus s'inclinent, qu'ils n'essaient pas, par de savantes manœuvres ou de précieux appuis, de reconquérir ce que le peuple leur a refusé!

Mesdames, messieurs, je voudrais encore espérer que nous n'aurons pas, d'après vos votes, à chercher les vrais républicains. Cela serait pénible, croyez-moi, car la République est une. Il n'y en a pas une par groupe politique, bien que chacun prétende la défendre. La seule, la vraie république, est celle du peuple et le peuple, je le répète, ne peut pas admettre, après avoir désigné un candidat, de voir ce candidat volé par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je conclus, mesdames, messieurs, en vous disant: Prenez garde! En faisant fi du suffrage universel et en désignant vous-mêmes les élus, vous assassinez la République. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamalle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer *et plusieurs voix à gauche.* Clôture!

M. le président. Je consulterai l'Assemblée sur la clôture après l'intervention de M. Lamalle, à qui j'ai donné la parole.

M. Jean Lamalle. Mesdames, messieurs, laissez-moi tout d'abord remercier notre charmante collègue, Mme Francine Lefebvre, pour son exposé, qui nous a fait grand plaisir. Nous avons remarqué, avec beaucoup de surprise et de joie, qu'elle était applaudie depuis son groupe jusqu'au groupe communiste. Espérons qu'il en sera de même dans quelques jours, lors de la discussion sur la loi Barangé. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Je vais, si vous le voulez bien, prendre le temps d'examiner maintenant la question qui fait l'objet du présent débat.

Vous êtes en train, et vous le savez, de jouer, comme à la fête foraine, au jeu de massacre. Il y a devant vous une douzaine de guignols. (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, nous y reviendrons. Vous êtes très forts mais, comme on vous l'a dit l'autre jour, si vous riez vous riez jaune. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Oui, parfaitement.

Vous êtes à la fête foraine. Vous avez des boules devant vous — c'est effectivement le cas pour les scrutins à la tribune. Vous les prenez et vous les lancez. Jusqu'à présent, vous avez fait mouche à deux reprises. Je ne sais pas si vous irez jusqu'à douze.

Vous riez sous cape, car vous savez bien que vous irez jusqu'à douze, étant donné que cela arrange votre majorité.

Je sais que c'est M. Alfred Coste-Floret qui demande l'invalidation de notre ami, M. Calmel. Je croyais cependant savoir que M. Alfred Coste-Floret, considéré comme battu il y a encore quelques semaines, venait d'obtenir la présidence du conseil supérieur du thermalisme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il devait donc être très content, puisqu'il pouvait se dire: « Si je ne suis par revenu à l'Assemblée, je suis tout de même président du conseil supérieur du thermalisme. »

A ce sujet, je désire vous poser une question.

M. Bernard Lafay. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jean Lamalle. Tout à l'heure, mon cher collègue.

Je constate qu'un certain nombre de battus — je citerai notamment M. Flandin, M. Juglas, M. Lecanuet, M. l'abbé Gau, M. Letourneau, sans préciser leur emploi — s'ils ne sont plus membres de l'Assemblée nationale, viennent de se voir attribuer des postes de haut fonctionnaire.

Plusieurs voix au centre. C'est faux!

M. Jean Lamalle. Vous me permettrez alors de vous demander...

M. Charles Viatte. Quel est l'emploi de M. Letourneau, s'il vous plaît?

M. Jean Lamalle. M. Letourneau est président du bureau minier de la France d'outre-mer.

M. Charles Viatte. C'est faux! (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean Lamalle. Messieurs, puisqu'il y a des places pour les battus — c'est bien le cas — je vous demande tout de suite de fouiller dans vos archives afin de trouver une douzaine de places de haut fonctionnaire pour nos copains qui vont s'en aller. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Je peux en parler car j'estime qu'il y a quand même un peu d'injustice. Nous reviendrons tout à l'heure, si vous le voulez bien, sur ce point.

Vous connaissez les faits.

La protestation de M. Coste-Floret tend à casser l'apparentement de listes dans le département de la Haute-Garonne.

Or, vous savez comment se déroulent les élections. Notre ami Bouyer vous en a touché quelques mots tout à l'heure. Je voudrais, moi aussi, me mettre à la place de l'électeur.

Que s'est-il passé le 2 janvier?

Le 2 janvier, l'électeur de la Haute-Garonne s'est rendu à la mairie. Il a vu, sur la table, devant l'urne, des bulletins de vote empilés.

Pouvait-il lui venir à l'esprit une seule seconde que ces bulletins de vote étaient des bulletins nuls? Je ne le pense pas, puisqu'ils avaient été délivrés par la préfecture et que la fameuse commission chargée d'examiner s'ils étaient valables en avait trouvé le texte tout à fait normal.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le point suivant. Les candidats adverses avaient tous des dépositaires, des personnes qui étaient chargées de vérifier si les bulletins de vote des autres candidats étaient légaux. Or, et je reprends l'argumentation de notre ami Bouyer, personne n'a rien dit, personne n'a protesté contre ces bulletins. Tout simplement parce qu'on ne croyait pas que nous obtiendrions des résultats!

Il y avait en outre, vous le savez très bien, la circulaire préfectorale qui constatait les apparentements de listes. Or, je vous le demande, l'électeur pouvait-il alors concevoir que les bulletins de vote déposés dans les mairies, et conformes à l'avis du préfet, n'étaient pas valables?

Qu'a-t-il fait? Il a choisi le bulletin de vote qui lui plaisait parmi tous ceux qui étaient mis à sa disposition et a voté pour l'une des listes et, ce faisant, il avait conscience de remplir son devoir.

Durant cette fameuse nuit du 2 au 3 janvier, alors que le président du conseil annonçait le succès de l'U. D. C. A., vous avez dû tous faire un retour sur votre passé et vous avez dû penser que vous aviez méprisé un peu trop ceux qui vous semblaient des trublions.

Quoi qu'il en soit, nous avons été élus au nombre de 52, ou plus exactement de 51 plus un apparenté, et nous sommes là. Même si vous en mettez douze dehors — je ne sais pas quel but vous recherchez exactement — soyez persuadés que parmi vous nous trouverons toujours une douzaine de collègues pour nous donner des signatures. Autrement dit, si vous pensez que le fait de mettre douze des nôtres à la porte nous privera des cinquante signatures exigées dans certains cas par le règlement, vous vous trompez.

D'autant plus que dans cette Assemblée nationale et, je vais vous faire un aveu, même au sein de vos groupes, il en est qui ne sont pas tellement d'accord avec vous. Vous le savez tellement bien que des discussions s'élèvent parmi vous. Certains d'entre vous s'inquiètent et demandent « quand nous retournerons devant les électeurs, que se passera-t-il? » Et leurs collègues de répondre: « Ne t'inquiète pas, ce n'est pas pour demain, mais dans quelques années ».

Dans quelques années? Vous n'en savez absolument rien. Vous ignorez ce qui va se passer demain dans cette France qui est en train de bouillir comme une marmite. Vous ne savez pas si le couvercle ne va pas sauter.

Je vous demande donc de ne pas spéculer sur l'avenir, mais de vous baser sur des faits.

Que nous reproche-t-on? Cet apparentement.

Je ne reviendrai pas, car ce serait trop long et j'ai bien d'autres choses à vous dire, sur cet article 6 que notre charmante collègue Mme Francine Lefebvre nous a encore relu et que nous finirons bien par savoir par cœur.

M. Joseph Wasmer. Il vous aurait fallu le connaître avant.

M. Jean Lamalle. Je vous poserai simplement une question: Qui est responsable ?

Vous n'allez tout de même pas dire que le responsable c'est l'électeur. Si aujourd'hui onze de nos amis et moi-même nous prenons la direction de la sortie, ce ne sera tout de même pas de la faute de l'électeur.

Il y a bien un responsable, pourtant ? Je sais que le propre de la IVe République c'est justement de ne pas avoir de responsables (*Applaudissements à l'extrême droite*), mais, pour une fois, il va bien falloir que nous en trouvions un.

Croyez-moi, si nos petits gars se contentent de faire des suppositions, il y a le peuple, le peuple qui est là, derrière vous, qui vous regarde. Il serait à souhaiter que le fauteuil du président soit en face, et l'hémicycle tourné vers les tribunes, de façon que vous puissiez voir le peuple, car lui vous regarde, tandis que vous, vous lui tournez le dos. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à gauche.*)

M. Marcel Mérigonde (*désignant une tribune*). On n'a pas le droit d'applaudir dans les tribunes, c'est un scandale.

M. Jean Lamalle. La peur du peuple!

Mon cher collègue, ne soyez pas offusqué par un petit applaudissement; ce n'est pas tellement méchant. C'est moins méchant qu'une tomate.

M. Marcel Mérigonde. Je sais bien que M. Pierre Poujade a fait un jour un numéro de *strip-tease* dans ces tribunes, mais ce n'est pas une raison.

M. Jean Lamalle. Je ne pense pas que vous soyez jaloux ? (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Marcel Mérigonde. Ah non, pas du tout!

M. Jean Lamalle. Alors, c'est parfait.

M. Albert Privat. Il y a ici des numéros bien moins drôles!

M. Jean Lamalle. Je reprends le fil de mes idées et je répète ma question: Qui est responsable ? J'aimerais que, ce soir, vous vous la posiez à vous-mêmes. Pas dans cette enceinte, car on sait que dans ces couloirs vous avez autre chose à discuter que de la légalité ou de la justice. Mais ce soir, quand vous serez chez vous, je voudrais que vous y réfléchissiez une seconde et que vous vous demandiez: dans le fond, qui est responsable ?

Ce n'est tout de même pas Pierre Poujade ? Ce n'est pas lui qui a fait la loi. C'est vous qui l'avez faite.

A gauche. Mais vous l'avez tournée!

M. Jean Lamalle. L'autre jour, certains sont montés à cette tribune et se sont défendus d'avoir usé de l'apparentement. Je suis au regret de rappeler à certains d'entre eux qu'ils ont voté pour l'apparentement.

Qui est responsable ? Le préfet ? Il n'a fait qu'exécuter les ordres du ministre de l'intérieur qui, le 17 décembre 1955, a autorisé l'apparentement. Le préfet vous répondra: Moi, vous savez, ce n'est pas de ma faute, je n'ai fait que suivre les instructions. Autrement dit: le préfet a suivi des instructions, mais ces instructions n'étaient pas valables, donc, il n'est pas responsable.

Alors, le responsable, est-ce le ministre de l'intérieur ? Ce n'est plus le même aujourd'hui. Alors, évidemment, il n'est pas responsable non plus.

On a beau retourner la question, on ne trouve pas de solution. Il y a pourtant pas mal de hauts fonctionnaires qui ont fabriqué toutes ces circulaires, et qui les ont envoyées. Elles sont arrivées, dans les préfectures; elles ont été distribuées. Nous voudrions bien un responsable!

Nous ne le demandons pas pour nous, mais pour les deux millions et demi d'électeurs qui ont voté pour nous et qui veulent savoir qui est le responsable. C'est clair, c'est net, et il faudra bien que nous trouvions une solution à ce problème.

Si vous ne nous apportiez pas de solution, nous serions en droit de penser que le responsable, c'est celui qui va prendre la place. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Au centre. C'est Edgar Faure !

M. Jean Lamalle. Celui qui va prendre la place, c'est M. Coste-Floret. Certes, il aurait été très heureux d'être élu. D'ailleurs il va l'être, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

A l'extrême droite. Non, il ne sera pas élu!

M. Jean Lamalle. Vous avez raison, il n'aura pas été élu, mais il va siéger tout de même; cela revient au même. S'il n'a pas ciré ses souliers pour le 3 janvier au matin, il va les cirer pour le 15 février.

Je voudrais poser une question à M. Coste-Floret et j'espère qu'on la lui transmettra: pense-t-il que, valablement, il a le droit de venir siéger dans cette Assemblée ?

Je suis certain que si nous avions été dans le même cas, la question ne se serait même pas posée, car nous aurions préféré, de beaucoup, rester dehors que de rentrer par la fenêtre.

Je pose une autre question à M. Coste-Floret. Je lui demande: monsieur Coste-Floret, êtes-vous un homme ou n'êtes-vous pas un homme ? (*Rires. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Attendez! Ce n'est pas tout! Je ne comprends pas pourquoi vous riez avant de savoir! (*Nouveaux rires.*)

Oh! c'est très amusant! Nous ne sommes pas à cinq minutes près!

Monsieur Coste-Floret, si vous êtes un homme...

M. le président. Il y avait jusqu'à maintenant une présomption favorable en ce sens. (*Rires.*)

M. Jean Lamalle. Je vous demande beaucoup d'attention car la question est importante. (*Rires.*)

Oh! vous riez bien ensemble aujourd'hui! Je ne sais pas si vous rirez avec autant d'ensemble dans quelques jours!

De toute façon, ma question ne s'adresse pas seulement à M Coste-Floret, elle s'adresse à ceux qui sont et seront « repêchés » et qui vont prendre les places de nos amis invalidés.

S'ils ont « quelque chose dans le ventre », comme on dit dans le peuple... (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Tony Larue. Un langage pareil est inadmissible! (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jean Lamalle. C'est le langage du peuple!

M. Tony Larue. Dans une Assemblée nationale un tel langage est invraisemblable!

M. Jean Lamalle. Evidemment, nous n'avons pas des lettres. Seulement, nous avons un avantage, mon cher collègue: c'est que nous parlons avec notre cœur. Cela change un peu! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Donc, aux uns comme aux autres, je leur demande de donner leur démission, de provoquer des élections partielles et le meilleur des deux passera. Ce sera normal et loyal. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'estime qu'il n'y aurait pas de honte, même pour M. Coste-Floret, à donner sa démission parce qu'il est rentré par la fenêtre. Je pense même que s'il le faisait, cela le rachèterait un peu, autrement il y aurait bien des chances pour que ce soit la dernière fois qu'il siège ici, car, aux prochaines élections, je ne sais pas comment il pourrait expliquer aux électeurs sa rentrée au Palais-Bourbon. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Voilà la solution que je propose. J'irai même plus loin. Je pense aux préfets. Si j'étais préfet, j'irais trouver mes onze collègues et comme un seul homme, nous donnerions notre démission.

En effet, là aussi, il est inadmissible que des préfets puissent encaisser. Car j'espère bien — je fais confiance à M. le président de l'Assemblée nationale — que des sanctions seront prises. Nous y tenons; nous ne voulons pas être les seuls à payer entièrement les pots cassés; ce serait trop amusant! Il faut que les préfets expliquent un peu leur conduite.

M. le président. Cela ne leur sera pas difficile.

Je vous le dis, puisque j'ai été mis en cause.

Vous regarderez de plus près comment la procédure s'est déroulée.

M. Jean Lamalle. Il faudra donc que nous obtenions les éclaircissements que nous promet M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le président. Vous irez les chercher, ces éclaircissements; je n'ai pas à vous les fournir.

Vous devriez connaître la procédure exacte avant de mettre des fonctionnaires en cause. (*Rires. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Lamalle. Je ne sais pas si je connais la procédure exacte, monsieur le président, mais il y en a d'autres qui ne la connaissent pas. Le peuple ne la connaît pas non plus; ce serait un devoir de la lui expliquer, car jusqu'à présent il n'est pas tellement satisfait de la conduite des préfets.

M. Charles Hernu. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Lamalle. Volontiers.

M. Charles Hernu. Si les députés poujadistes mis en cause donnaient leur démission, il y aurait des élections partielles. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jean Lamalle. Pas du tout! Je m'excuse, mais vous ne connaissez pas la procédure, vous non plus.

Vous êtes sans doute un nouveau à l'Assemblée nationale ?

C'est cela; c'est un nouveau!

M. Charles Hernu. Puisque vous m'avez autorisé à dire un mot, j'ajouterai que le groupe radical-socialiste compte 22 nouveaux élus.

M. Jean Lamalle. Il n'y en a pas d'invalidés ?

M. Charles Hernu. Ces nouveaux parlementaires ne peuvent pas tolérer ce langage. Nous aussi nous sommes amers; nous sommes déçus de constater que nous perdons notre temps alors qu'il y a d'autres choses à faire. Nous perdons notre temps à cause de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême droite. Validez! Validez!

M. Charles Hernu. Vous avez tenu un certain nombre de propos que je veux relever très rapidement.

Vous invoquez la République? J'en suis très heureux, mais alors je vous rappelle que votre chef, Pierre Poujade, déclarait récemment — aurait-on la mémoire courte ici ?

« Nous monterons sur Paris avec 500.000 paysans pour donner un coup de balai et chasser les parlementaires. »

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Mais non!

M. Charles Hernu. Il ajoutait dans un autre discours:

« Nous pouvons envisager de prendre d'assaut le Palais Bourbon. »

Voilà les déclarations de Poujade. (*Interruptions et bruits à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Ce sont les rêves du *Jacobin!*

M. Charles Hernu. Laissez-moi terminer.

Comme les poujadistes aiment bien citer les révolutionnaires, je soumettrai à leurs méditations cette simple phrase de Saint-Just: « Quand on se met soi-même au-dessus de la loi, on n'a pas ensuite à en invoquer la protection. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Lamalle. Mon cher collègue, sans doute étiez-vous présent l'autre jour à l'Assemblée nationale, car en tant que nouveau député, vous vous devez d'assister, au moins pour un temps, à toutes les séances...

M. Charles Hernu. C'est ce que je fais

M. Jean Lamalle. Dans ce cas, vous ne devez pas ignorer que l'autre jour nous avons demandé la discussion d'urgence d'une interpellation, et vous-même, le groupe socialiste et le groupe communiste, vous avez voté contre.

Vous êtes donc mal placé pour invoquer maintenant l'urgence de certains débats. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quant au texte que vous avez cité, j'ignore de quel journal il émane.

N'est-ce pas de *L'Express* ?...

M. Charles Hernu. C'est de *Fraternité française.*

M. le président. Monsieur Lamalle, adressez-vous à l'Assemblée et n'interpellez pas vos collègues, ce qui provoque des interruptions. Le règlement l'interdit.

M. Jean Lamalle. Je ne connais pas encore très bien le règlement, monsieur le président.

M. le président. C'est pourquoi je vous l'apprends. (*Sourires.*)

M. Jean Lamalle. Il va falloir que je me dépêche de l'apprendre. Si je dois être invalidé dans trois jours, il faudra mettre les bouchées doubles. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne reviendrai donc pas sur le fait du débat juridique. Vous le savez très bien, le débat est politique. Nous en discutons déjà depuis plusieurs jours et nous ne sommes qu'au troisième débat de ce genre alors que douze sont prévus. Je suis certain que vous voudriez bien, vous aussi, que cela soit fini. Vous vous demandez comment vous allez faire pour arriver jusqu'au douzième. Je sais qu'il suffit de continuer comme vous avez commencé, seulement, il y a tout de même le pays.

Vous êtes-vous rendu un peu compte de ce qui se passe à l'heure actuelle en France ?

Nous avons tenu plusieurs réunions samedi, dimanche et lundi. Personnellement, hier soir, j'étais dans la bonne ville de Sens. J'ai vu à cette réunion des visages inconnus, des gens qui n'étaient même pas venus à ma réunion électorale.

Cela est très grave, car vous êtes en train de faire exactement l'inverse de ce que vous cherchez. Vous croyez que vous allez arrêter la fièvre en cassant le thermomètre, ce qui m'étonnerait à lire les lettres que nous recevons.

J'en appelle à mes amis: Ce matin, certains d'entre nous ont reçu quatre-vingts à cent lettres.

Ces lettres, nous les tenons à votre disposition. Nous pourrions même, si vous y teniez, vous en donner lecture. Ce sont des lettres d'indignation.

Elles n'émanent pas seulement de commerçants et d'artisans, qui, en général, n'ont pas tellement la plume facile; elles sont écrites surtout par des petits fonctionnaires, des paysans, des ouvriers, ce qui est grave. Des petits fonctionnaires s'élèvent contre vos façons d'agir.

Tous ces gens n'ont pas voté pour nous, car « ils n'y croyaient pas ». Ils avaient confiance dans l'une quelconque de vos formations politiques, mais ils sont aujourd'hui déçus, et s'ils étaient de nouveau consultés ils n'hésiteraient pas une seule seconde, ils voteraient certainement pour nous, ou bien alors ils s'abstiendraient, mais en tout cas, ils n'apporteraient plus leurs voix à l'un de vos partis, tout simplement à cause du contraste entre ce que vous avez raconté pendant la campagne électorale et ce que vous faites, et aussi, parce qu'ils trouvent inadmissibles votre conduite et votre intransigeance.

Cela est grave et vous n'y pensez peut-être pas assez.

Vous vous dites que les électeurs sont une chose et le Palais-Bourbon une autre. Mais justement, le propre des délégués d'Union et fraternité française est de se reporter à la base et, chaque fois qu'un vote important s'instaure, d'examiner quel serait l'avis de l'électeur.

Or, vous êtes-vous posé cette question: L'ouvrier communiste, le socialiste, le M. R. P. de base, jugent-ils confortablement votre façon d'agir ? Croyez-vous qu'ils vous donnent raison ?

Je vous demande de bien réfléchir à ce point.

Je sais qu'il est inutile d'invoquer devant vous le point de vue juridique puisque l'Assemblée est souveraine. Comme on l'a fait observer lors d'une précédente séance, il serait très facile à 320 députés d'invalider les 319 autres. Ce serait plus vite fait. Seulement, ce serait un petit peu gros, et vous vous contentez d'une douzaine pour commencer.

A la prochaine législature, si nous vous laissons faire — mais nous savons très bien ce qui nous attend — peut-être invaliderez-vous soixante, quatre-vingt-dix ou cent élus, imitant ce qu'a fait M. Adolf Hitler en 1933 lorsqu'il a invalidé quatre-vingts députés communistes qui le gênaient.

Alors, voyez-vous, lorsqu'on nous traite de fascistes, cela nous fait mal au cœur, parce qu'il y a parmi nous des gens qui n'ont rien de fasciste. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est un aveu!

M. Jean Liante. Les fascistes, levez-vous!

M. Waldeck Rochet. Quel est le pourcentage de fascistes ?

M. Albert Privat. Ils sont sur vos bancs, les fascistes.

M. Jean Lamalle. Dans quelques mois, peut-être dans quelques années, le pays jugera de quel côté sont les fascistes.

Je crois précisément que vous feriez bien, messieurs, vous qui criez, de surveiller un peu le texte de votre journal, car lorsqu'on traite de fascistes des anciens combattants, il y a tout de même un peu d'abus. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous ne nous avez toujours pas expliqué pourquoi vous avez présenté trois listes au lieu d'une.

M. Raymond Guyot. Les carriers de Roffey vous corrigeront.

M. Jean Lamalle. Ce sont mes amis. Mais je poursuis mon exposé.

Puisqu'on me met sur la sellette, je m'adresse à l'un de ceux qui m'interrompent, que je reconnais très bien parce que je l'ai vu en Saône-et-Loire.

Vous n'étiez pas si fier quand vous aviez une douzaine de manifestants à vos réunions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous vous avons mis joliment en déroute à Digoin — c'est sans doute à cela que vous faites allusion — et ce n'est pas fini.

M. Jean-Marie Le Pen. A coups de tuyau de plomb!

Fascistes!

M. le président. Je vous en prie, cessez d'interrompre.

M. Waldeck Rochet. Vous n'avez pas osé venir chez nous pendant la campagne électorale!

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Fascistes!

M. Waldeck Rochet. On les met à la raison, chez nous, les fascistes.

M. Jean Lamalle. Je disais donc que ce débat est purement politique.

M. Roger Roucaute. Avancez la potence!

M. le président. Je vous en prie! Je vais être obligé de rappeler à l'ordre si les interruptions continuent.

M. Jean Lamalle. Quelles seront donc les conséquences de vos votes ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Monsieur Barel, j'ai été éduqué par vous à Menton.

M. le président. Vous non plus, monsieur Damasio, n'interrompez pas.

C'est un orateur de votre groupe qui est à la tribune. Ecoutez-le.

M. Jean Damasio. Je répondais aux interruptions de M. Barel.

M. Jean Lamalle. Quelles seront les conséquences de vos invalidations ?

Dans le pays, vous avez déjà créé et vous continuez à créer un dégoût profond.

Le peuple respecte encore un peu ce qui se passe à l'intérieur de cette Chambre, mais j'ai l'impression que le spectacle que vous lui donnez depuis quelques semaines lui montre très bien que non seulement on n'y fait rien, mais qu'en plus de cela on invalide arbitrairement plusieurs de nos camarades.

Je sais très bien que vous le comprenez parfaitement, mais vous ne voulez pas l'avouer.

M. Roger Roucaute. Quittez la tribune, et alors on pourra faire quelque chose.

M. le président. Monsieur Roucaute, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Lamalle. Je suis certain que vous le sentez et qu'au fond de vous-mêmes vous n'êtes pas tellement fiers de ce que vous êtes en train d'accomplir.

Seulement, vous voulez sauvez les meubles. Vous voulez que certains de vos amis continuent à siéger dans cette Assemblée. Vous considéreriez comme un désastre que ces amis, ces hommes bien vus de l'Assemblée nationale, ne reviennent pas à leur banc de député. Voilà pourquoi vous êtes pris d'une soudaine rage de légalité. Vous interprétez tous les textes, vous fouillez la Constitution, vous dénichez un décret qui tendrait opportunément à prouver que, légalement, nous ne devons pas siéger ici.

Laissez-moi vous dire que tout cela ne sert à rien. Mme Lefebvre a beau invoquer l'article 6 de la Constitution, vous auriez beau argumenter pendant vingt-quatre heures consécutives, l'opinion du peuple est faite et rien ne peut la modifier.

Je vais vous dire ce que vous auriez dû faire. Jamais vous n'auriez dû parler d'invalidation. Vous auriez dû faire contre mauvaise fortune bon cœur et dire: Nous avons sous-estimé l'importance du poujadisme; il a amené ici cinquante-deux députés; inclinons-nous et empressons-nous de donner satisfaction au peuple, qu'il s'agisse des ouvriers, des commerçants ou des paysans.

C'était la seule façon de faire mourir le poujadisme (*Applaudissements à l'extrême droite*), mais vous remuez le couteau dans la plaie, et vous nous donnez une arme redoutable...

A l'extrême gauche. Alors, ne vous plaignez pas.

M. Waldeck Rochet. Vous devriez être content!

M. Jean Lamalle. ... car M. Lamalle préfère de beaucoup inscrire sur ses affiches: « Réunion publique pour entendre un élu du peuple invalidé par le Parlement ». (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce jour-là, il y aura du monde à ma réunion, et si je demande un petit effort aux gars qui viendront m'écouter, ils le feront, car si je voulais fournir au peuple la preuve que nous ne sommes pas comme les autres, elle leur serait apportée par le seul fait que vous ne pouvez pas nous tolérer et que vous voulez nous mettre à la porte. C'est la meilleure preuve que nous pourrions apporter au peuple s'il en était besoin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais point n'est besoin de preuves parce que, tout simplement, depuis des mois, nous nous sommes plu à vous dire la vérité. En le faisant, nous avons recueilli les fruits de ce que nous avons semé.

Je ne vous demande pas de réfléchir sur le problème juridique et de descendre ces gradins pour développer une argumentation que vous auriez trouvée dans des lettres comme celles que vous avez citées, madame Lefebvre, et dont une émane d'un membre du M. R. P.

Je croyais pourtant que l'on devait, au sein de votre parti, faire fi de toutes ces histoires et user au contraire de justice et de franchise. (*Rires à droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Et de vertu!

M. Jean Lamalle. Pourquoi chercher à vous justifier ? Pourquoi occuper la tribune pendant des heures pour nous dire: En vertu de tel article vous avez tort ?

J'aimerais que vous ayez au moins la franchise de dire la vraie raison: ce serait plus beau, plus propre.

Venez nous dire: « Nous voulons vous invalider parce qu'on ne peut pas vous voir », ce sera plus loyal; mais n'essayez pas de prendre des chemins détournés, de vous fonder sur un texte législatif.

Vous le savez, nos amis l'ont prouvé, le débat est politique. Dans ces conditions, il suffit que la moitié plus un des députés décide que un et un font trois pour que un et un ne fasse plus deux.

Qui donc est souverain ? L'Assemblée nationale ou le peuple ?

Si vous siégez dans cette enceinte, mesdames, messieurs, c'est parce que le peuple vous y a envoyés. Vous ne détenez votre pouvoir que par délégation; vous semblez l'avoir oublié. Vous tranchez, vous rognez, vous taillez, sans savoir si le peuple est ou non d'accord.

Que nous ne soyons pas d'accord entre nous sur une question de politique intérieure ou extérieure, je le conçois, mais que nous ne soyons pas d'accord sur une question d'invalidation n'est pas imaginable.

Lorsqu'il s'est agi de valider un élu communiste, socialiste, indépendant ou du mouvement républicain populaire, nous avons toujours suivi les conclusions des rapports des bureaux.

Pour nous, en effet, seule compte la volonté du peuple, du peuple souverain.

Vous croyez que l'Assemblée est souveraine. Mais le peuple vous regarde et vous juge.

Si vous étiez souverain, pourquoi la majorité ne voterait-elle pas demain un texte supprimant les petits artisans, ceux qui fabriquent du chewing-gum ou du chocolat ? (*Interruptions à gauche.*) La chose est facile! Il suffit de trouver une majorité.

D'ailleurs, vous avez agi ainsi, la semaine dernière, en repoussant la motion qui tendait à renvoyer le dossier d'élection au Conseil d'Etat, procédure qui aurait été normale, logique.

Nous avons déjà organisé quelques réunions au cours desquelles nous utilisons un document que vous connaissez bien: le *Journal officiel*. Si, en effet, nous demandons des scrutins publics à la tribune, c'est parce que nous voulons compter nos

amis et nos ennemis. (*Mouvements divers à gauche.*) Nous voulons pouvoir dire au peuple: « Voici le nom de ceux qui ont compris où était la justice et voici le nom des autres ».

Parmi les autres, je compte ceux qui se sont abstenus. En effet, seul se bat franchement celui qui vote contre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous nous servirons donc du *Journal officiel* pour montrer au peuple le sort que vous avez réservé à 600.000 suffrages. Croyez-vous que ces 600.000 citoyens pensaient, en prenant un bulletin de vote, que ce bulletin était nul ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Certainement pas. Sinon, ils seraient restés chez eux. Croyez-vous que ces citoyens ont pensé une seule seconde que leurs bulletins allaient amener des perturbations comme celles qui se manifestent à cette tribune ?

Est-il loyal de votre part d'interpréter différemment les décisions des commissions départementales de recensement ?

Il est inadmissible que l'Assemblée nationale ait le droit de valider ou d'invalider les élus!

Vous dépassez vos droits en ce moment et vous violez la Constitution. Sans doute une fois de plus n'a guère d'importance. Je vous demande, cependant, de réfléchir, car le vote que vous allez émettre pour la troisième fois vous marquera une troisième fois vis-à-vis du peuple.

Pour nous, nous sommes en train de gagner nos galons et nous les porterons sur toutes les estrades de France. Mais vous, vous perdez petit à petit le peu de confiance que vous gardait la nation.

Je fais donc appel à votre compréhension et vous demande de vous souvenir que le peuple et le peuple seul est souverain. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Damasio, contre la clôture. Conformément au règlement, M. Damasio a droit à cinq minutes.

A l'extrême droite. Comment cela ?

M. le président. La clôture a été demandée.

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Par qui ?

M. le président. Par M. Daniel Mayer, voilà déjà trois quarts d'heure.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. En matière de validation, la clôture n'est jamais prononcée.

M. le président. Le fait est tellement exact que M. Damasio s'est fait inscrire contre la clôture.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Elle n'est jamais prononcée en matière de validation.

M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, vous avez tort de produire une telle affirmation.

La parole est à M. Damasio, contre la clôture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Damasio. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour m'élever contre la clôture.

Il n'est pas possible, il n'est pas admissible que la majorité invalide nos amis, nomme les siens à leur place, interdise toute protestation ou enlève la parole à ceux qui veulent s'exprimer. C'est là un acte totalitaire contre lequel il faut mettre le pays en garde.

Dans la Haute-Garonne, comme dans tous les départements — je le rappelle parce que certains donnent l'impression de l'avoir oublié dans le débat de vendredi dernier — l'administration, le Gouvernement, l'Etat ont fait distribuer aux citoyens un tract très bien fait pour leur expliquer comment ils devaient voter.

Voici ce que les citoyens et les citoyennes de notre pays ont pu lire dans ce tract:

« Citoyens d'une libre démocratie, les Français votent le 2 janvier.

« Voici comment vous voterez le 2 janvier.

« Citoyens d'une libre démocratie, le bulletin de vote est le moyen efficace que la loi républicaine vous confie pour défendre vos libertés.

« Votre bulletin sera compté dans les cas suivants:

« 1° Les listes apparentées;

« 2° Les listes isolées... ».

Bref, la préfecture explique tout au corps électoral. Elle a indiqué quelles listes sont apparentées dans un avis officiel aux électeurs relatif aux apparentements de listes et qui a fait l'objet d'un affichage:

Le préfet a constaté l'apparentement entre la liste d'action civique de défense des consommateurs et d'intérêts familiaux, la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade et la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles.

Je vous prie d'observer, au passage, que seule la seconde de ces listes fait mention dans son titre de Pierre Poujade.

Un homme que beaucoup d'entre nous ont connu et dont le talent est venu se manifester dans cette assemblée trop tardivement pour en sortir trop rapidement, Gabriel Cudenet, déclarait en 1946, quand M. Daladier faisait l'objet d'une demande d'invalidation: « Nous sommes en présence d'une manifestation de la volonté du suffrage universel nettement exprimée. Nous sommes tous ici à la suite d'une manifestation quelconque de cette volonté. » (*Interruptions à gauche.*)

Cela ne vous convient pas ? Je continuerai quand même.

M. Cudenet poursuivait:

« Nous sommes les gardiens de l'expression de la souveraineté nationale; nous n'en sommes pas les censeurs. Nous n'avons ni à la corriger, ni à la refouler, ni à élever au-dessus d'elle je ne sais quel pouvoir d'appel, ni à substituer à l'élection directe du candidat par l'électeur un système de cooptation qui serait la négation même du droit républicain. C'est le respect du droit républicain qui nous a guidés. Il forme pour nous un patrimoine indivisible et nous ne saurions en aucun cas et sous aucun prétexte créer un précédent qui tendrait à le mutiler. »

Il résulte de ce texte remarquablement clair qu'en invalidant un élu et en lui substituant le battu, vous frappez non pas seulement l'élu, mais aussi, et surtout, les électeurs qui ont voté pour lui et que nul n'avait prévenus, que rétroactivement leur volonté serait annulée.

En ce qui concerne le département de la Haute-Garonne, qui donc ici pourrait soutenir de bonne foi que les électeurs auraient voté pour une autre liste s'ils avaient su que l'apparentement n'était pas valable ?

J'attends que quelqu'un se lève pour soutenir cette thèse. Nul ne le fera, car elle est ridicule.

L'Assemblée est donc obligée de constater que, du point de vue de l'électeur, le vote a été parfaitement régulier, que l'électeur n'a en rien été trompé, qu'il n'a pas été induit à voter autrement qu'il l'eût fait s'il avait disposé de plus amples renseignements. Pour l'électeur, par conséquent, le vote a revêtu une parfaite régularité. Celle-ci est d'autant moins contestable que l'apparentement avait été consacré, non seulement par l'autorité préfectorale — dont vous aviez parfaitement le droit, me direz-vous, de redresser *a posteriori* les erreurs — mais encore par les candidats des listes adverses qui n'ont pas jugé opportun de saisir, comme ils en avaient le droit, le tribunal administratif. S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils croyaient peut-être que les poujadistes n'avaient aucune chance d'être élus. Mais ils l'ont été.

Alors, on s'avise aujourd'hui qu'il y a peut-être un moyen, en invoquant un certain texte, d'annuler le vote de 500.000 citoyens. Telle est, en effet, l'opération à laquelle on vous convie depuis quelques jours.

M. Raymond Guyot. Vous êtes du type Borniol!

M. Jean Damasio. Si vous estimez que ma dialectique n'est pas bonne, je vous prie de vous tourner vers votre éminent collègue, M. Virgile Barel; c'est lui qui m'a éduqué lorsque j'étais son élève à Menton, dans les Alpes-Maritimes. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. Jean Liante. Il y a des cancres dans toutes les écoles.

M. Jean Damasio. Que voulez-vous que je vous dise ?

M. Virgile Barel. Je demande la parole.

M. le président. L'orateur n'a droit qu'à cinq minutes.

Personne ne doutait d'ailleurs, monsieur Barel, de l'éducation que vous donniez aux enfants.

M. Jean Damasio. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Virgile Barel. Si le fait est exact, je le regrette. En tout cas, je ne garde de bon souvenir que de mes bons élèves. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Contre cette opération, nous allons présenter des arguments qui seront non pas les nôtres— car vous les trouveriez sans valeur, et vous auriez raison — mais les vôtres et j'espère que vous leur reconnaîtrez quelque prix.

Nous examinerons d'abord la doctrine communiste, telle que l'a brillamment exposée M. Jacques Duclos le jour où il proposait l'invalidation de M. Daladier. Les invalidations qui vous sont demandées sont toutes motivées par « l'indispensable respect de la loi »: il est beau d'entendre réclamer le respect de la loi par ceux qui peut-être n'ont pas toujours eu pour elle un égal respect. Mais comme le constatait Clemenceau lors des débats sur l'invalidation de Blanqui « une véritable rage de légalité s'empare parfois des parlements ».

La légalité, voici ce qu'en pense M. Duclos, quand elle risque de servir un de ses adversaires: « Pour une assemblée politique comme la vôtre, l'acte de valider un de ses membres est, qu'on le veuille ou non, un acte politique. En disant cela, je suis dans la véritable tradition républicaine, celle qui ne conserve pas seulement les cendres du passé, mais qui en conserve la flamme ».

M. Duclos poursuivait: « Le 3 juin 1879, lorsqu'il s'agit de valider Blanqui, élu illégalement — il était en prison — il se trouva ici des juristes éminents pour soutenir qu'il fallait examiner la question d'un point de vue exclusivement juridique, pour prétendre qu'on devait rester dans le cadre de la légalité.

« Mais il se trouva un homme, de tempérament ardent, ennemi du conformisme, pour déclarer: « Nous sommes non pas un tribunal, mais un corps politique statuant sur un acte politique et jouissant en cette matière d'un pouvoir discrétionnaire ». Cet homme, c'était Clemenceau. « Il ne s'enfermait pas, concluait M. Jacques Duclos, dans des considérations comme celles que nous avons entendues. Nous pouvons donc renvoyer M. Daladier chez lui. La loi ne nous l'interdit nullement. » D'ailleurs, voici ce que disait un autre républicain, Ledru-Rollin, au sujet de la demande d'invalidation de Louis Napoléon-Bonaparte, dont d'honorables juristes trouvaient l'élection acceptable parce que c'était lui qui avait obtenu le plus de voix: « Il n'y a pas d'atteinte à la souveraineté du peuple si la majorité du peuple décide qu'un département s'est mépris en élisant un député; il faut respecter, non le vœu d'un département, mais celui de la majorité de la nation ». (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Marrane. M. Damasio ne parle pas contre la clôture.

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je vous prie de ne pas prolonger le débat inutilement par vos interruptions.

Je rappelle à M. Damasio que son temps de parole est épuisé, mais je vous demande de le laisser terminer son exposé comme il l'entend.

M. Jean Damasio. J'en ai pour un moment, monsieur le président.

M. le président. Non, vous n'en avez que pour une minute.

Lorsque je vous ai donné la parole, je vous ai dit que vous ne disposiez que de cinq minutes. (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

Rassurez-vous, je me montrerai large et laisserai parler M. Damasio une ou deux minutes de plus.

M. Jean Damasio. On voit donc qu'en matière d'invalidation M. Duclos et le parti communiste sont pour le respect de la légalité quand ce respect nuit à un de leurs adversaires et pour sa violation quand cette violation sert un de leurs amis. Une telle doctrine a au moins le mérite de la franchise.

Je me suis reporté au discours de Clemenceau...

M. Jean-Marie Le Pen. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Je ne permettrai à personne d'interrompre M. Damasio. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je ne l'autorise pas à accepter d'être interrompu; sinon, je lui retirerai immédiatement la parole.

M. Louis Alloin. Du moment que l'orateur autorise l'interruption...

M. le président. L'autorisation du président est nécessaire aussi. Vous le constaterez en consultant le règlement.

M. Jean-Marie Le Pen. Nous l'apprenons petit à petit, monsieur le président.

M. Jean Damasio. Je me suis reporté au discours de Clemenceau. Celui-ci, se tournant vers la droite, avait demandé au duc de La Rochefoucauld s'il aurait été disposé à voter l'invalidation du duc d'Orléans frappé par l'inéligibilité; puis, tourné vers la gauche, il demanda si un seul de ses membres aurait voté l'invalidation de Gambetta, inéligible. Ni à droite ni à gauche, personne ne se leva pour affirmer qu'il aurait accompli un acte contraire à ses convictions politiques.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. L'orateur a déjà dépassé son temps de parole.

Monsieur Tixier-Vignancour, restez calme, ne l'interrompez pas. Vous auriez tort.

M. Jean Damasio. Invoquer le respect de la légalité, c'est donc recourir à un argument molièresque, tel qu'on en trouve dans une comédie qui s'appelle *Tartuffe*. Reconnaissons que la politique seule dicte ces sortes d'exclusions: ce sera plus franc et plus sincère.

Examinons à présent rapidement la doctrine du parti socialiste...

M. le président. Je vous rappelle que vous n'avez droit qu'à cinq minutes. Or, vous parlez depuis huit minutes. Je vous prie de conclure. Sinon, je vous retirerai la parole et vous prierai de quitter la tribune. (*Non! non! à l'extrême droite.*)

M. Jean Damasio. La doctrine socialiste a été exposée en 1946 par M. Le Troquer et M. Ramadier. Celui-ci a d'abord rappelé que le respect du suffrage universel était le fondement même des institutions. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Bruit.*)

M. le président. C'est contre la clôture que vous aviez la parole, monsieur Damasio. (*Vives dénégations à l'extrême droite.*)

Je vous prie de quitter la tribune.

Voix nombreuses à l'extrême droite. Restez-y! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

(*M. Damasio poursuit son intervention dans le bruit.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Damasio.

Il est des questions de loyauté qui se posent pour tous. (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

J'ai donné la parole à M. Damasio contre la clôture, conformément au règlement. Il n'avait droit qu'à cinq minutes. Or, il occupe la tribune depuis neuf minutes. Je le prie de nouveau de la quitter.

A l'extrême droite. Non! non!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Henri Bergasse. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Bergasse, je ne vous donnerai pas la parole pour un rappel au règlement. J'exerce en ce moment la plénitude de mes droits et même de mes devoirs.

Je rappelle les dispositions de l'article 43 du règlement:

Alinéa 6:

« Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le président la lui a retirée, le président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal. »

Alinéa 8:

« S'il ne se conforme pas à cette invitation, le président peut décider que ses paroles ne figureront pas au *Journal officiel*. S'il y a persistance dans le refus opposé à l'invitation du président, l'orateur est rappelé à l'ordre... »

C'est ce que j'ai fait.

« Tout orateur invité par le président à quitter la tribune et qui ne défère pas aussitôt à cette invitation est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. »

Je rappelle M. Damasio à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

« S'il persiste, la peine de la censure simple peut lui être appliquée ».

Je rappelle également les termes de l'article 108 du règlement :

« La censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par l'Assemblée, par assis et levé, et sans débat, sur la proposition du président. »

Je propose à l'Assemblée de prononcer la censure simple et je demande à ceux qui sont partisans de l'appliquer de le manifester en se levant... (*Protestations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il y a une suite!

M. le président. Je lis ce que j'estime devoir lire dans le règlement. A vous de lire ce que vous jugez opportun. (*Vives protestations à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite. — Bruit.*)

A l'extrême droite. Règlement! Règlement!

M. le président. J'ai informé le président du groupe auquel appartient M. Damasio de mon intention de proposer une sanction contre son collègue. Il ne m'a pas manifesté le désir d'être entendu et ne m'a pas dit que quelqu'un souhaitait l'être.

Néanmoins, vous reconnaîtrez que j'agis loyalement. Vous dites qu'il existe un complément aux dispositions de l'article 108 du règlement que j'ai rappelées. Je n'ai pas besoin de lire ce complément. Si vous voulez en donner vous-même lecture, monsieur Bergasse, et si vous avez encore d'autres choses à dire, je vous donne volontiers la parole.

M. Henri Bergasse. Mon intention n'était pas de parler sur la censure.

Voix nombreuses à gauche. A la tribune!

M. Henri Bergasse. Je parlerai tout aussi bien de ma place.

M. Daniel Mayer. A la tribune!

M. le président. M. Bergasse a compris.

La tribune est occupée et j'ai été officiellement informé — cela m'a été confirmé pendant la suspension de séance — que M. Damasio ne quitterait pas la tribune. C'est même pour cette raison que j'ai proposé la censure.

M. Henri Bergasse. Je voulais simplement demander à M. Daniel Mayer sur quel article du règlement il s'est fondé pour demander la clôture...

M. le président. Ce n'est pas pour cela que vous aviez demandé la parole.

M. Henri Bergasse. ...alors que celle-ci n'est prévue par aucun article du règlement pour les débats de validation.

M. Marcel David. L'article 45 !

M. le président. Monsieur Bergasse, vous venez de commettre une erreur. Vous l'avez commise de bonne foi, car vous y avez été incité par un de vos voisins, M. Tixier-Vignancour. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

L'article 45 du règlement prévoit que la clôture peut toujours être demandée. Cette disposition s'applique à toutes les discussions. L'incident est donc clos sur ce point.

Par ailleurs, puisque vous n'avez pas donné lecture du second alinéa de l'article 108 du règlement, je vais le faire :

« Le député contre qui l'une ou l'autre de ces peines disciplinaires est demandée a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jacques Isorni. Je la demande. (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Jean Damasio (*montrant l'extrême gauche.*) Les voilà les fascistes !

M. Jean-Marie Le Pen. Nous ne pouvons pas faire appel à M. Thorez. Il est à Moscou.

M. Fernand Grenier. Vignancour et Isorni, c'est complet !

M. le président. Monsieur Grenier, je vous prie de vous taire.

M. Jacques Isorni. Mes chers collègues, existe-t-il dans notre régime une situation dans laquelle un homme puisse être l'objet d'une sanction sans que l'on permette à cet homme d'être défendu ? (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Marcel David. Vous n'avez pas assisté au débat cet après-midi. Il a duré trois heures !

M. le président. Je vous demande de ne pas interrompre.

M. Jacques Isorni. Je voudrais, avant de m'expliquer sur la censure, me tourner vers M. Daniel Mayer.

Monsieur Daniel Mayer, vous êtes un vrai républicain...

A gauche. Pas comme vous!

M. Jacques Isorni. ... et mieux encore, vous êtes un homme courtois. C'est vous qui avez demandé la clôture.

Vous savez — et mieux que moi parce que vous connaissez admirablement l'histoire de la IIIe République et de la IVe République — qu'en aucune circonstance dans un débat d'invalidation, une demande de clôture n'a été adressée au président de l'Assemblée nationale ou au président de la Chambre des députés.

Lorsque Blanqui a été invalidé le débat avait duré trois jours et trois nuits et il n'y avait pas alors un républicain qui eut osé demander qu'un homme qui défendait le mandat que lui avait décerné le suffrage universel, put ne pas se défendre, ni qui eût conçu qu'on interdît à ses collègues de prendre la parole pour le défendre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Savez-vous quel est le sentiment que nous donnons à l'opinion publique ?

Voix nombreuses à gauche. Oui! Oui.

M. Raymond Gernez. Vous êtes là pour saboter le régime!

M. Marc Dupuy. Et les cours martiales de Pétain ?

M. Jean-Marie Le Pen. Acceptez de nouvelles élections!

M. Jacques Isorni. Je me suis tourné vers M. Daniel Mayer, parce que j'avais une question à lui poser, et sachant ce qu'il représente pour vous.

Ne croyez-vous pas, monsieur Daniel Meyer, qu'il serait équitable, qu'il serait juste, courtois même que vous, député socialiste, au moment où il s'agit d'invalider un adversaire, vous renonciez à votre demande de clôture ? (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas possible.

M. Daniel Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Isorni ?

M. Jacques Isorni. Je vous le permets d'autant plus volontiers que je vous ai posé une question.

M. Daniel Mayer. Je vous remercie moi-même d'autant plus que je ne suis pas absolument convaincu que les arcanes du règlement me permettraient de répondre à votre appel.

M. le président. Le règlement ne vous le permettrait certainement pas.

M. Daniel Mayer. Lorsque j'ai demandé la clôture — et je remercie M. le président d'avoir remarqué plus particulièrement ma voix parmi celles des quelques collègues qui l'avaient également demandée — non seulement les droits de la défense, que vous avez l'habitude d'assurer, dans cette enceinte et ailleurs (*Très bien! très bien! à gauche*), avaient été très largement exercés, non seulement trois orateurs du groupe de l'union et fraternité française s'étaient exprimés, mais les membres de ce groupe avaient même décidé — et ne l'avaient caché à personne — de parler tous les uns après les autres et cela s'appelle de l'obstruction parlementaire. (*Applaudissements à gauche. — Non! Non! à l'extrême droite.*)

Ma demande de clôture ne pouvait donc, à aucun moment, avoir pour conséquence de ne pas permettre à la défense de s'exprimer, mais elle avait essentiellement pour objet de protester, en usant de l'article 45 du règlement, contre une obstruction portant atteinte aux institutions républicaines que nous sommes ici pour défendre. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Vous les violez tous les jours, les institutions!

M. Daniel Mayer. Au surplus, monsieur Isorni, nous avons eu, tout à l'heure, la preuve de l'exactitude de ce que j'avance.

En effet, M. Damasio qui est à la tribune a pris la parole contre la clôture que j'avais eu l'honneur de proposer et ce, en vertu de l'article même du règlement sur lequel je m'étais fondé.

La méthode utilisée par M. Damasio n'est pas digne d'un parlementaire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, le règlement ne permet pas à M. Daniel Mayer de retirer sa demande de clôture, mais ses sentiments ne le lui permettent pas davantage, et c'est ce que je regrette.

Vous allez être appelés à vous prononcer sur la censure proposée contre M. Damasio. Je vous demande de ne pas prononcer cette sanction.

Vous êtes la majorité et vous êtes en train d'exercer le droit terrible du plus fort.

M. Marcel Mérigonde. Du peuple !

M. Jacques Isorni. Dans chaque scrutin, vous exercez le droit terrible du plus fort.

Je vous demande de ne pas prononcer la censure.

M. Marcel Mérigonde. M. Damasio n'a qu'à quitter la tribune et nous n'aurons pas à le faire.

M. Jacques Isorni. C'est là une sanction grave, non pour le parlementaire, mais pour le principe.

Des hommes défendent ici le mandat qui leur a été confié par le suffrage universel.

Même si les moyens ne vous plaisent pas, même si vous croyez qu'ils sont contraires au règlement, rien ne vous oblige à vous lever quand l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur la censure. (*Exclamations à gauche.*)

Le président va consulter l'Assemblée sur l'application de la censure contre M. Damasio. Nous allons voir qui se lèvera. (*Nouvelles exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

A gauche. Bien sûr !

M. le président. Je réponds à M Isorni que je ne suis pas insensible — même avant de les avoir entendus — aux arguments qu'il invoque. Je suis hostile, par principe, aux mesures disciplinaires.

J'ai prié à plusieurs reprises M. Damasio de quitter la tribune. Je l'en prie encore.

Monsieur Damasio, voulez-vous quitter la tribune ?

M. Jean Damasio. En droit français... (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Non, monsieur Damasio.

Je consulte l'Assemblée sur l'application de la censure à M. Damasio. (*Vives protestations à l'extrême droite. — Bruit.*)

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la censure.*)

M. le président. La censure est prononcée.

Monsieur Damasio, voulez-vous quitter la tribune ?

M. Jean Damasio. En droit français... (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 13 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission :

1° De M. Pinvidic comme membre de la commission des moyens de communication et du tourisme ;

2° De M. Moynet comme membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

— 14 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu des divers ministères intéressés des demandes de désignation de membres chargés, en application de la loi, de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlementaires.

Ces demandes tendent :

1° Pour la commission des affaires économiques, à présenter deux candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (application de l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953) ;

2° Pour la commission de l'agriculture, à présenter :

a) Deux candidatures pour le comité de contrôle du fonds forestier national (application de l'article 97 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947) ;

b) Deux candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (application de l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953) ;

3° Pour la commission des finances, à présenter :

a) Deux candidatures pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (application de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948) ;

b) Trois candidatures pour la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (application de l'article 1er de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948) ;

c) Deux candidatures pour le comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (application de l'article 2 de la loi du 7 août 1926, modifié par l'article 1er de la loi n° 48-102 du 17 janvier 1948) ;

d) Deux candidatures pour la commission supérieure des caisses d'épargne (application de l'article 22 du décret n° 52-759 du 27 juin 1952 portant codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne) ;

e) Deux candidatures pour la commission de contrôle de la circulation monétaire (application de l'article 14 du décret n° 52-751 du 26 juin 1952 portant codification des textes législatifs concernant les instruments monétaires et les médailles) ;

f) Deux candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (application de l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, modifié par l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953) ;

g) Une candidature pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, modifié par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951) ;

h) Une candidature pour la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier (application de l'article 5 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951) ;

4° Pour la commission de la marine marchande et des pêches à présenter six candidatures pour la commission supérieure du Crédit maritime mutuel (application de l'article 13 de la loi du 4 décembre 1913, modifié par l'article 1er de la loi n° 50-1536 du 13 décembre 1950) ;

5° Pour la commission des moyens de communication et du tourisme à présenter une candidature pour la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier (application de l'article 5 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951) ;

6° Pour la commission des pensions à présenter une candidature pour la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires (application de l'article 446 du décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de guerre) ;

7° Pour la commission de la production industrielle et de l'énergie à présenter une candidature pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 modifié par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951) ;

8° Pour la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement à présenter trois candidatures pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (application de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948);

9° Pour la commission des territoires d'outre-mer à présenter:

a) Deux candidatures pour le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (application de l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 modifié par l'article 5 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953);

b) Deux candidatures pour le conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer (application de l'article 161 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952);

10° Pour la commission du travail et de la sécurité sociale à présenter:

a) Trois candidatures pour le conseil supérieur de la sécurité sociale (application de l'article 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifié par l'article 1er de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946);

b) Une candidature pour la commission supérieure des allocations familiales (application de l'article 29 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifié par l'article 1er de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946);

c) Une candidature pour le conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 53 du décret n° 55-1070 du 5 août 1955 portant codification des textes législatifs concernant la mutualité).

J'invite donc MM. les présidents des commissions intéressées à remettre à la présidence, dans les moindres délais, les noms de leurs candidats qu'ils peuvent choisir soit parmi leurs propres membres, soit parmi les autres membres de l'Assemblée.

Il sera procédé à la nomination suivant la procédure prévue par l'article 19 du règlement.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur: 1° la proposition de résolution n° 86, de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur; 2° la proposition de résolution n° 134, de M. Gâraudy tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 8, 34, 38 et 39 du code général des impôts pour les chefs d'entreprises personnels et les associés en nom des sociétés de personnes en instituant le salaire fiscal du chef d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 402, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 403, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de loi tendant à assurer aux agents des communes et des collectivités locales une carrière et des conditions de rémunération identiques aux fonctionnaires de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 405, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de loi tendant à modifier la loi du 18 novembre 1950 régissant la situation du personnel des mines domaniales de potasse d'Alsace.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de loi tendant à inclure les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions dans l'énumération des sociétés pouvant céder leur portefeuille-titres aux actionnaires ou associés moyennant payement d'un droit de 5 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de loi tendant à compléter l'article 1652 du code civil en vue de faire courir automatiquement les intérêts moratoires pour toute dette non réglée à échéance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de justice et législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'arrêté du 30 décembre 1950, dans le but de maintenir l'allocation de salaire unique aux anciens ouvriers accessoirement exploitants agricoles admis au bénéfice de la pension d'invalidité générale ou professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 octobre 1940, rendant obligatoire le règlement par chèque barré ou par virement postal ou bancaire de toute somme dépassant 100.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 410, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Klock et Penoy une proposition de loi tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées aux profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 411, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 412, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à alléger le régime des droits de succession et de donation en ligne collatérale privilégiée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 413, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réglementer par un statut la profession de droguiste herboriste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 414, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réprimer la concurrence déloyale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 415, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à faciliter pour les diminués physiques l'accès aux concours et examens de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coirre et Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à remédier à l'injustice fiscale dont sont victimes les chefs d'entreprises et les associés en nom des sociétés de personnes en reconnaissant à ceux-ci le droit au salaire fiscal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 425, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 272 du code général des impôts relatifs à la taxe à l'exportation due par les antiquaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'organisation de l'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à certaines ventes d'immeubles destinées à regrouper les exploitations agricoles les exonérations accordées par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux retraites de certains ouvriers mineurs anciennement occupés aux mines domaniales de la Sarre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter amnistie de délits économiques en faveur des agriculteurs alsaciens et mosellans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à tout contribuable célibataire, divorcé ou veuf le bénéfice des réductions pour charges de famille accordées, dans certaines conditions, par l'article 27 (§ II) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, à la femme seule ayant recueilli à son foyer soit un ascendant, soit un frère ou une sœur gravement invalide.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par la loi des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, afin de faire bénéficier les travailleurs des coopératives régulièrement constituées dans le cadre de la profession minière, ayant débuté dans cette profession, d'une affiliation continue à ce régime spécial de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'assurance vieillesse et à l'allocation aux vieux travailleurs marocains et tunisiens ayant travaillé dans la métropole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux retraites des ouvriers mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reculer la limite d'âge pour le bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de loi tendant à exonérer des droits de mutation les acquisitions d'immeubles destinés au fonctionnement des maisons familiales de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre fin aux difficultés naissant de l'application des majorations de retard ou des pénalités aux débiteurs des cotisations exigées par les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle des ministères du travail ou de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal des agents commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à réduire le taux de la taxe proportionnelle sur les rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 55-1615 du 9 décembre 1955, faisant du 2 janvier 1956 une journée chômée, férié et payée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Privat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rétablir des rapports humains normaux entre les contribuables et les administrations publiques, par une mesure générale d'amnistie fiscale et pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les taxes indirectes perçues sur le commerce de détail, les artisans fiscaux et les autres secteurs de la distribution, et à les reporter au dernier stade de la production.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Hugues une proposition de loi tendant à organiser la lutte contre le bruit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 451, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à réglementer l'exercice de la profession d'installateur électricien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à l'allégement et à la simplification du régime fiscal des successions et des donations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'importateur en produits alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à dégager la responsabilité des commerçants en ce qui concerne les sommes reçues de leur clientèle, à titre d'avance sur le prix d'un produit fabriqué à livrer lorsque ces sommes ont été transmises par leurs soins au fabricant ou au distributeur de ce produit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Hugues une proposition de loi tendant à créer une académie nationale des sciences sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi tendant à limiter le nombre des magasins du type « prisunic » et à établir l'égalité des charges avec le petit et moyen commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. François-Benard et Temple une proposition de loi tendant à la constitution d'exploitations familiales économiquement viables pour l'établissement de jeunes agriculteurs et à l'accroissement des exploitations familiales insuffisamment étendues pour permettre l'emploi des techniques modernes de culture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Hugues et Jacques Rolland une proposition de loi relative à la location-gérance des fonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural afin de soumettre aux dispositions du statut du fermage et du métayage les baux portant sur des biens ruraux appartenant aux collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raingeard une proposition de loi tendant à modifier les articles 1041 et 1042 du code de procédure civile, relatifs aux délais de procédure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raingeard une proposition de loi tendant à modifier la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer en matière de législation sociale le délai de prescription de trois ans prévu en matière de chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayeux une proposition de loi tendant à fixer le statut de la maison familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître l'arrêté interministériel relatif à l'amélioration du classement indiciaire de la catégorie des commis municipaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 404, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la réparation et l'entretien de nos routes nationales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Klock, Meck et Albert Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la situation statutaire actuelle des agents des hospices civils de Strasbourg.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Klock, Meck et Albert Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence des crédits suffisants à la disposition du crédit immobilier du département du Bas-Rhin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans certaines conditions, à la conjointe d'un salarié exploitant un petit domaine agricole le maintien des prestations de l'assurance maladie sur le compte de l'assuré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 419, distribuée et, s'il n' y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dispenser de l'envoi en Afrique du Nord les militaires du contingent classés « soutiens de famille » ainsi que ceux dont un proche parent est déjà mort pour la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les négociations internationales relatives à la canalisation de la Moselle et à entreprendre en même temps les indispensables travaux de modernisation et de remise en état des canaux de l'Est, du Sud-Est et du Nord, notamment des canaux desservant l'hinterland du port de Strasbourg.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à financer la distribution gratuite et quotidienne d'un demi-litre de lait à chaque titulaire de la carte des économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit voté sans délai le projet de loi relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de résolution relative à l'organisation du travail parlementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de résolution relative aux conditions d'impression des demandes en autorisation de poursuites formulées contre un membre de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck-Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles victimes des gelées et à permettre les réemblavements indispensables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Cartier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 3° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (n°s 85, 133, 226).

Le rapport sera imprimé sous le n° 448 et distribué.

— 19 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Césaire, Bissol, Vergès, Raymond Mondon (Réunion), Charles Benoist, Ballanger, Merle, Barel, Billat, Castera, Dufour, Demusois, Lespiau, Mouton, Michel, Eudier, Garnier, Jourd'hui, Mudry, Tourtaud, Marrane, Marc Dupuy, Jean Diat, Boutavant, Rieu, demandent la reprise et le renvoi à la commission de la défense nationale du rapport déposé, dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 458, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, Mme Maria Rabaté, MM. Gabriel Paul, Robert Manceau, Billat, Yves Péron, Mmes Roca, Reyraud, Vaillant-Couturier, MM. Lareppe, Lamps, Marius Cartier, Bouloux, Tricart, Tourné, André Mancey, Le Caroff, Cermolacce, Bartolini, Barel, Demusois, Alcide Benoît, Coquel, André Gautier, Perche, Plaisance, demandent la reprise et le renvoi à la commission de la défense nationale du rapport déposé, dans la précédente législature, le 24 novembre 1955, sur les propositions de résolution: 1° de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à attribuer le bénéfice de la franchise postale à tous les militaires actuellement stationnés en Afrique du Nord; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la franchise postale aux militaires stationnés en Afrique du Nord pour les lettres et les colis qui leur sont adressés par avion comme par tout autre moyen de transport; 3° de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la franchise postale aux correspondances des militaires en Afrique du Nord ainsi qu'à leurs familles et de permettre à celles-ci d'expédier en franchise les colis destinés à ces militaires.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 459, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 469, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 21 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 14 février 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 novembre 1955 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 15 février, à quinze heures et demie, séance publique:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des finances.

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan, publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 31 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Benard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

La séance et levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné:

1° M. Moynet pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Pinvidic;

2° M. Pinvidic pour remplacer, dans la commission de la production industrielle et de l'énergie, M. Moynet.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 245).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 janvier 1956 par M. Kriegel-Valrimont pour sa proposition de loi tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'absence de M. le président du conseil, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et par conséquent, il n'émet pas d'avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a, dans sa séance du vendredi 10 février, rejeté, par 15 voix contre 11, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 245) de M. Kriegel-Valrimont tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
ROBERT VERDIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à procéder à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en reportant la collecte de ces taxes au seuil de la commercialisation (n° 110).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 janvier 1956 par MM. Frédéric-Dupont et Coirre pour leur proposition de loi tendant à procéder à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en reportant la collecte de ces taxes au seuil de la commercialisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'absence de M. le président du conseil, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Coirre et par conséquent, il n'émet pas d'avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la marine marchande et des pêches sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. André Monteil et Moisan relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche (n° 227).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 janvier 1956 par MM. André Monteil et Moisan pour leur proposition de loi relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'absence de M. le président du conseil, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur la proposition de loi de MM. André Monteil et Moisan et, par conséquent, il n'émet pas d'avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Pierre André, Crouzier et de Chevigny tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (n° 220).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 janvier 1956 pour la proposition de loi de MM. Pierre André, Crouzier et de Chevigny tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'absence de M. le président du conseil, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur la proposition de loi de MM. Pierre André, Crouzier et de Chevigny et, par conséquent, il n'émet pas d'avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a, dans sa séance du vendredi 10 février 1956, rejeté, par 19 voix contre 11, 6 commissaires ne prenant pas part au vote, les demandes de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 220) de M. Pierre André tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale et de la proposition de loi (n° 259) de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
ROBERT VERDIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Manceau tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 les déclarations fiscales et les versements d'acomptes provisionnels (n° 88).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 janvier 1956 par M. Manceau pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 les déclarations fiscales et les versements d'acomptes provisionnels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'absence de M. le président du conseil, le Gouvernement ne pas se prononcer sur la proposition de résolution de M. Manceau et par conséquent il n'émet pas d'avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'éducation nationale sur l'urgence de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public (n°s 85-133).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 11 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, dans sa séance du vendredi 10 février 1956, s'est prononcée, par 24 voix contre 18, pour la demande de discussion d'urgence des propositions de loi (n°s 85 et 133) de M. Alduy et de M. Garaudy, tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
LEMPEREUR.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-3 du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène (n° 95).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-4 du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux alginates et produits dérivés secs (n° 97).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-2 du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à la magnétite naturelle finement broyée destinée au lavage du charbon (n° 98).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-5 du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle (n° 99).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1718 du 30 décembre 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux graisses et huiles de baleine hydrogénées et instituant un contingent tarifaire pour les produits de l'espèce destinés à la fabrication des graisses alimentaires (n° 100).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (n° 101).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1604 du 7 décembre 1955 approuvant la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain de certains plants de cacaoyers importés à la Martinique (n° 102).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation et les tarifs douaniers spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 103).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-59 du 19 janvier 1956 suspendant les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (n° 108).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-102 du 24 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables aux graines et aux huiles brutes de ricin (n° 216).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-103 du 24 janvier 1956 réduisant provisoirement le taux du droit de douane d'importation applicable aux fils de caoutchouc vulcanisé nus (n° 217).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Alduy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat (n° 86).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur n'a pas valablement adopté l'urgence pour l'examen de la proposition n° 86 de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi sur la séparation des églises et de l'Etat, 19 commissaires ayant voté pour et 18 contre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PROVO.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (n° 134).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur n'a pas valablement adopté l'urgence pour l'examen de la proposition n° 134 de M. Garaudy tendant à inviter le Gouvernement au respect intégral de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, dix-neuf commissaires ayant voté pour et dix-huit contre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
V. PROVO.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la création, en vertu de l'article 14, alinéa 24, du règlement, d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (n° 211 rectifié).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, dans sa séance du vendredi 10 février 1956, a rejeté, par 18 voix contre 14, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 211 rectifié) de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la création, en vertu de l'article 14, alinéa 24, du règlement, d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
ROBERT VERDIER.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 17 février 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 14 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Apithy (Dahomey), Bonte (Seine), Cogniot (Seine), Damasio (Seine), Gautier-Chaumet (Seine), Guyot (Raymond) (Seine), Hugues (André) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Troquer (Seine), Maga (Dahomey), Malbrant (Oubangui-Chari - Tchad), Mlle Marzin (Seine), MM. M'Bida (Cameroun), Rolland (Seine), Vigier (Seine).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 14 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Parrot, membre de la commission des boissons en remplacement de M. Baryelon;

2° M. Bône, membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions en remplacement de M. Baryelon.

Nomination d'un vice-président et d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

Dans sa séance du mardi 14 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

M. Pierre-Olivier Lapie, vice-président de l'Assemblée nationale;

M. Emmanuel Véry, secrétaire de l'Assemblée nationale.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 FEVRIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

233. — 14 février 1956. — **M. René Charpentier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles mesures il compte prendre à la suite des gelées qui viennent de compromettre très gravement les prochaines récoltes.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

234. — 14 février 1956. — **M. Robert Bichet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** sur la situation des agents de l'ex-ministère du ravitaillement reclassés dans l'autres administrations à une date postérieure au 3 avril 1950; et lui demande si des mesures ne pourraient être prises afin que ces agents puissent éventuellement bénéficier de la titularisation qui a été accordée au personnel reclassé antérieurement au 3 avril 1950.

235. — 14 février 1956. — **M. Catoire** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** de lui préciser, en ce qui concerne l'établissement des tableaux d'avancement de grade de fonctionnaires de la catégorie A: 1° si la valeur professionnelle doit être évaluée en examinant les notes et les propositions de l'année en cours ou bien celles des dernières années, tout en retenant principalement les éléments de la notation et les avis qui se rapportent aux capacités d'exercice de la fonction supérieure; 2° si, dans le cas où cet examen ne permet pas de départager les candidats, il peut être fait appel, avant de recourir à l'ancienneté, à d'autres estimations, par exemple: diplômes, états de services antérieurs, manifestations de l'esprit de civisme, études ou publications se rapportant à la profession, exercice de charges dans des associations ou sociétés de caractère juridique ou scientifique se rattachant à la profession.

236. — 14 février 1956. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique** que, dans certaines administrations, l'ancienneté valable pour l'avancement de grade des fonctionnaires ayant changé d'administration par le jeu de l'ordonnance du 15 juin 1945 est décomptée seulement à partir du jour de leur nomination dans leur nouveau cadre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit effectuée de manière uniforme dans toutes les administrations la reconstitution de carrière nécessaire pour fixer équitablement l'ancienneté valable pour l'avancement dans leur nouveau cadre des fonctionnaires susvisés dans le respect de l'esprit de l'ordonnance du 15 juin 1945, qui visait à rendre possible des échanges entre corps à équivalence de titres et d'ancienneté.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

237. — 14 février 1956. — **M. Bärel** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relative à certaines dispositions d'ordre financier, a prévu à son article 59: « Les casinos qui organiseront des manifestations artistiques de qualité pourront, dans des conditions qui seront fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des finances, du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des travaux publics et des transports (tourisme) obtenir que l'excédent des dépenses résultant de l'organisation de ces manifestations sur les recettes correspondantes soit déduit du produit brut des jeux pour le calcul de l'impôt progressif sur les jeux. Le montant de la déduction ne pourra en aucun cas dépasser 8 p 100 du produit brut des jeux de la saison durant laquelle les manifestations auront été organisées ». Il lui demande quel a été le montant, année par année, de ces déductions depuis l'application des dispositions de la loi précitée.

238. — 14 février 1956. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: une société anonyme immobilière n'était pas, à l'origine, régie par la loi du 28 juin 1938. Elle a, depuis, adapté ses statuts aux dispositions de cette loi en sorte qu'actuellement la société a pour objet la gestion et l'entretien d'un immeuble et la division de cet immeuble en fractions destinées à être attribuées aux actionnaires en jouissance pendant le cours de la société et en toute propriété lors de la liquidation de la société. La société dont il s'agit se propose de réaliser l'acquisition d'un immeuble non régi par la loi du 28 juin 1938; à cette fin, elle procédera par décision d'assemblée générale extraordinaire à une extension de son objet social; de plus, cette même assemblée générale décidera que dans le cas où il y aurait apport-scission de l'immeuble qui est actuellement la propriété de la société, cet apport-scission ne serait pas considéré comme une liquidation de la société existante entraînant l'attribution à chacun des actionnaires actuels de la propriété privative et exclusive des locaux dont la jouissance est attachée à leurs actions. Postérieurement à cette double modification statutaire, ladite société réalisera l'acquisition immobilière ayant nécessité la modification de son objet social. En l'état de ces modifications statutaires et de cette acquisition, la question est posée de savoir si ces opérations donneront naissance à un être moral nouveau. Il lui demande si, dans la négative, un apport-scission qui serait réalisé dans les conditions imposées par le décret du 30 juin 1952 modifié par la loi du 7 février 1953 pourrait être effectué, cet apport-scission devant avoir pour effet de faire éclater la société actuelle en deux sociétés françaises constituées dans ce but, et qui auraient comme principal actif, l'une l'immeuble se trouvant actuellement dans le patrimoine social, l'autre l'immeuble dont l'acquisition aurait été faite dans les conditions qui viennent d'être indiquées.

239. — 10 février 1956. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les débats du congrès national des percepteurs en 1955 ont démontré que la question des percepteurs lésés qui, lors du congrès de 1954, devait trouver une solution logique, équitable et surtout humaine, n'est pas encore réglée; que la direction de la comptabilité publique, malgré ses déclarations répétées, se retranchait sur des arrêts à venir; que ces arrêts ont été rendus le 12 novembre 1955 (arrêts B. et B.); que ces arrêts commentés dans la Gazette du Palais des 21 et 23 décembre 1955 disposent que « est annulée la décision du ministre des finances arrêtant le tableau d'avancement des percepteurs au titre de l'année 1952, en tant qu'elle dénie aux sieurs B. et B. tout droit au bénéfice du décret du 22 juin 1946 »; que ces arrêts pleinement favorables aux intéressés permettent à l'administration de concrétiser ses déclarations susvisées. Il lui demande: 1° à quelle date l'administration des finances, direction de la comptabilité publique, estime que les intéressés auront obtenu la réparation du préjudice causé; 2° est-il dans les intentions de la direction de la comptabilité publique de publier, en 1956, le tableau d'avancement concernant l'année 1955 sans tenir compte des arrêts du conseil d'Etat du 12 novembre 1955. Dans l'affirmative, pour quels motifs les intéressés ne bénéficieraient-ils pas, dès l'établissement de ce tableau, des dispositions prévues au décret du 22 juin 1946 qui leur étaient applicables et dont le refus d'application a fait l'objet des arrêts précités.

240. — 14 février 1956. — **M. Devinat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel est le nombre des agents de l'Etat mis à la retraite d'office en vertu du décret-loi n° 53-711, modifié par décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953; 2° au titre de quelles administrations ces agents ont été mis à la retraite.

241. — 14 février 1956. — **M. Dorey** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur les graves conséquences qui peuvent résulter des dispositions du décret n° 55-468 du 30 avril 1955 en ce qui concerne la situation des entrepreneurs de travaux publics. Il résulte en effet de la comparaison entre le tarif alsacien et le tarif précédemment applicable aux entrepreneurs de travaux publics que l'application du tarif alsacien au reste de la France, sans aucun aménagement, se traduirait par une augmentation considérable de la patente pour la profession d'entrepreneur de travaux publics. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, dans le cadre des travaux de la commission nationale permanente du tarif des patentes, d'envisager un certain nombre d'aménagements afin que la réforme réalisée par ledit décret n'entraîne pas l'augmentation de la patente pour les entrepreneurs de travaux publics.

242. — 14 février 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le décret n° 55-468 du 30 avril 1955 portant réforme de la patente, en instituant une patente particulière à chaque localité, au, semble-t-il, de graves incidences sur la situation des commerçants ambulants qui fréquentent dix, quinze et quelquefois vingt localités par mois. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, afin d'éviter qu'un préjudice grave soit causé aux intéressés, de prévoir des modalités spéciales d'application du nouveau régime à cette catégorie de commerçants.

243. — 14 février 1956. — **M. François-Bénard** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° que le chiffre de la population des Hautes-Alpes n'a cessé, depuis un siècle, de décroître. Cet exode empêche l'élévation du niveau de vie de ses habitants et démontre un sous-emploi de sa main-d'œuvre; 2° que les submersions entraînées par les travaux du barrage de Serre-Ponçon ont pour conséquence la suppression des entreprises industrielles situées en amont du barrage, privant ainsi de leur travail plusieurs centaines d'ouvriers; 3° que le climat particulièrement favorable de cette région attire aujourd'hui, pour s'y soigner, une masse de travailleurs qui, après leur temps de cure, cherchent sur place des emplois ne pouvant leur revenir, du fait de leur santé, dans leur région d'origine; 4° que la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955, relative à l'aménagement de la Durance, a prévu dans son article 12, paragraphe 3, que les industries expropriées ou nouvelles qui viendraient s'établir à proximité des ouvrages, pourront « bénéficier des prêts et avantages accordés par le fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique ». Il lui demande les raisons pour lesquelles, malgré les engagements pris devant le Parlement dans la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955, il n'a pas été possible d'inclure, dans la liste des zones pouvant bénéficier de la prime spéciale d'équipement et des autres mesures prévues par les décrets n°s 55-878, 55-879 et 55-880 du 30 juin 1955, les vallées de la haute et moyenne Durance.

244. — 14 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un fonctionnaire marié avec une concierge ou fils de concierge d'immeuble d'habitation peut, sans enfreindre les dispositions de la loi sur l'interdiction des cumuls d'emplois, aider sa femme ou ses parents dans le service dudit immeuble, étant bien entendu qu'il ne recevra pour cette aide aucune rémunération de leur part ni aucun salaire ou indemnité de la part du propriétaire, ce dernier versant toutefois sous le nom dudit fonctionnaire, inscrit à cet effet au régime général de sécurité sociale, les cotisations stipulées par l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 1955 (*Journal officiel* du 16 juillet).

245. — 14 février 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, depuis plus d'un an, une villa est occupée par une famille considérée comme « squatter »; que, par ordonnance de référé, l'expulsion a été ordonnée; que, malgré diverses demandes, l'ordonnance n'a pas été exécutée et que les occupants ne payent aucune indemnité au propriétaire. Il lui demande si la direction des contributions directes est en droit de refuser une demande de dégrèvement d'impôt, motif pris de ce que « au sens de l'article 1397 du code général des impôts, l'immeuble n'est pas vacant », laissant ainsi à la charge du propriétaire, privé de la jouissance ou du revenu de son immeuble, toutes les charges fiscales qui lui sont afférentes, alors qu'une décision de justice n'est pas exécutée du fait des autorités de police.

246. — 14 février 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à vendre aux Etats-Unis 900.000 hectolitres d'alcool au prix de 12,25 francs le litre; 2° à quels organismes ou entreprises cet alcool a été vendu.

AFFAIRES ETRANGERES

247. — 14 février 1956. — **M. Devinat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est, en vertu du décret-loi n° 53-711 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953 (*Journal officiel* des 10 août et 27 décembre 1953), le nombre et la nature d'emplois non vacants supprimés pendant l'exercice budgétaire 1955; 2° quelles sont les dates des décrets de suppression d'emplois et leur publication au *Journal officiel;* 3° quel est le nombre d'agents mis à la retraite en vertu de ces décrets; 4° quelles sont les discriminations prises en considération pour désigner les agents mis à la retraite en vertu de ces mêmes décrets.

AGRICULTURE

248. — 14 février 1956 — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la société interprofessionnelle du bétail et des viandes a cédé, récemment, plusieurs milliers de tonnes de viande de porc congelé aux salaisonniers à un prix inférieur de 20 à 30 francs par kilogramme au prix d'achat. Il lui demande à combien s'élève le montant total du déficit causé par cette opération, compte tenu, par ailleurs, des frais de transport, d'entrée, de frigo, de congélation, etc.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

249. — 14 février 1956. — **M. Bouxom** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en vertu de l'article 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, les demandes tendant à obtenir l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance doivent être déposées avant le 1er janvier 1956 à peine de forclusion. Etant donné qu'un certain nombre de résistants n'ont pas encore rempli les formalités nécessaires et sont, cependant, désireux d'obtenir la reconnaissance de leurs droits, il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'envisager une réouverture des délais pour le dépôt de ces dossiers.

250. — 14 février 1956. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est possible d'obtenir l'inscription de la mention « Mort pour la France » sur l'acte de décès d'une victime civile de la guerre dont la mort est la conséquence indirecte d'événements de guerre (éclatement d'une grenade restée sur le terrain) et quelles formalités les ayants droit de cette victime doivent remplir pour obtenir cette inscription.

BUDGET

251. — 14 février 1956. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a acquis un immeuble occupé par des locataires en vue d'en faire son habitation personnelle; qu'il a obtenu dans un délai inférieur à une année la libération des locaux acquis et, partant, qu'il a pu, conformément à son intention et à son but, constituer en cet immeuble son habitation personnelle. Il demande par référence de la réponse ministérielle du 6 mai 1955, débats parlementaires Assemblée nationale, page 2545-1, et singulièrement à une disposition de celle-ci visant « la réserve de jouissance au profit du vendeur dans le cas où celle-ci n'excéderait pas un an » s'il peut bénéficier du régime préférentiel prévu à l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 modifié par l'article 9 du décret du 20 mai 1955.

252. — 14 février 1956. — **M. Barrachin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. X. a acquis un pavillon appartenant à Mme veuve Z., par acte notarié en date du 29 juillet 1947, aux termes duquel Mme veuve Z. se réservait, à son profit, et pendant toute la durée de sa vie, le droit d'habitation de la totalité du pavillon. Par acte notarié du 3 janvier 1956, Mme veuve Z... a renoncé, au profit de son acquéreur, au droit d'habitation moyennant un prix payé et, aux termes du même acte, M. X..., acquéreur, a déclaré qu'il destinait ledit pavillon à son habitation principale; il lui demande si, dans ces conditions, le droit d'enregistrement édicté par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est applicable sur la renonciation du droit d'habitation.

253. — 14 février 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une communauté religieuse qui a décidé, au début de la guerre, de créer une clinique chirurgicale, laquelle est, depuis 1951, conventionnée par la sécurité sociale et diverses mutuelles de la région parisienne. Son prix de journée est homologué et elle est classée à la préfecture de la Seine-et-Oise parmi les établissements suppléant à l'équipement sanitaire du pays. Cette clinique est exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires. Pour établir le tarif de journée la sécurité sociale a tenu compte du prix de revient sans inclure de marge bénéficiaire. D'autre part, les malades pauvres ou ne bénéficiant pas des avantages sociaux sont soignés à des prix inférieurs au tarif homologué. Les bénéfices réalisés par la clinique du fait que les religieuses lui apportent une aide bénévole, servent à effectuer des aménagements. Cette clinique n'a pas été constituée en société civile et elle n'est pas dotée de statut. Il lui demande quelle est, à l'égard de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, la situation de cette clinique; et, si, pour les motifs énumérés ci-dessus, elle ne devrait pas être exonérée d'un tel impôt.

---

254. — 14 février 1956. — **M. Bourbon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la direction départementale de l'enregistrement du département de l'Ain a décidé de ne plus enregistrer, à partir du 1er janvier 1956, les actes sous seing privé sujets à publicité foncière. Or, cette décision paraît contraire aux dispositions des décrets des 20 décembre 1954 et 29 septembre 1955, relatives à l'aménagement foncier agricole. Son application pour tous actes translatifs entraînerait des conséquences onéreuses, pour les redevables d'une part, et pour le Trésor, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'échanges ruraux devant bénéficier de 50 p. 100 des frais de notaires. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette décision et s'il n'a pas l'intention de donner des instructions afin de rétablir le *statu quo ante*.

---

255. — 14 février 1956. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les versements effectués par des gérants d'une société à responsabilité limitée à titre de cotisation à une caisse d'assurance vieillesse (dans le cas particulier, à la caisse d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie) peuvent être passés par frais généraux.

---

256. — 14 février 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable qui est, à la fois, agent commercial et agent d'assurances. Jusqu'ici, il avait été assujetti pour sa première profession au versement forfaitaire de 5 p. 100 sur le montant des commissions versées par les maisons dont il est le représentant. En ce qui concerne les produits de son portefeuille d'assurances, ils étaient passibles de la taxe proportionnelle sur déclaration contrôlée. A la suite d'une vérification, l'inspecteur des contributions directes entend appliquer aux produits des deux activités le régime du versement forfaitaire de 5 p. 100. Il lui demande si cette prétention est fondée.

---

257. — 14 février 1956. — **M. Cernez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la taxe sur les prestations de service étant exigible sur les encaissements, il arrive lorsqu'un artisan perd cette qualité, que des travaux effectués sous le régime artisanal et payés pendant la période où la taxe de 5,80 p. 100 devient exigible, se trouvent soumis à une charge complémentaire que les intéressés n'ont pas prévue dans leur prix. Il lui demande s'il ne pourrait pas revenir sur cette question et permettre à l'administration des finances de décomposer, dans des circonstances analogues: 1° les travaux pouvant bénéficier de l'imposition réduite (anciennes taxes de 1 p. 100 et locale) même lorsque l'encaissement est postérieur à la modification de la situation des intéressés; 2° les travaux effectués comme entrepreneur général. Si cette modification était admise, le redevable qui se trouve actuellement imposé d'après les encaissements, pourrait-il prétendre au remboursement, dans les délais de la prescription, des sommes (taxes à 5,80 p. 100) qui auraient dû être imposées au titre d'artisan à 1 p. 100 et locale seulement ?

---

258 — 14 février 1956. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par deux réponses à des questions écrites, il a été précisé que le statut particulier des receveurs percepteurs, en voie de promulgation après avoir été approuvé par les directions compétentes, comporte une mesure transitoire en faveur des percepteurs hors classe, prévoyant la nomination sans condition d'âge au grade de receveur percepteur de tous les percepteurs hors classe gérant un poste reclassé recette perception. Cette mesure pouvant tarder par suite des lenteurs apportées à la promulgation dudit statut, il lui demande quelles dispositions il compte prendre à l'égard des vieux comptables, tous anciens combattants de la guerre 1914-1918, qui seront atteints par la limite d'âge en 1956 afin que le droit découlant de la mesure précitée soit réservé, et que ces agents puissent effectivement en bénéficier.

---

259 — 14 février 1956. — **M. René Pleven** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une propriétaire vend une maison d'habitation et dépendances moyennant: 1° une rente viagère; 2° la charge de loger ladite dame pendant sa vie dans deux pièces se trouvant dans l'immeuble vendu. Il a été stipulé que l'acquéreur serait propriétaire de l'immeuble à compter du jour de l'acte de vente par la prise de possession réelle, et l'acquéreur a déclaré dans l'acte que cette acquisition était faite dans le but d'habiter personnellement l'immeuble. Il a donc demandé l'exonération totale des droits d'enregistrement, conformément à l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Il lui demande si le fait par l'acquéreur de recevoir la venderesse dans sa maison et de la loger peut constituer un obstacle à l'exonération totale des droits d'enregistrement.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

260. — 14 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** comment il pense pouvoir tenir compte du vote des deux assemblées relatif à l'augmentation des limites d'âge des officiers de gendarmerie, vote intervenu le 23 juillet 1955 à l'Assemblée nationale, et qui recule d'un an la limite d'âge à compter du 1er août 1956.

---

261. — 14 février 1956. — **M. Hernu** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la franchise postale est accordée aux militaires stationnés en Algérie et au Maroc. Etant donné qu'en Tunisie des militaires sont également maintenus sous les drapeaux, ne serait-il pas possible de leur accorder également la franchise postale.

---

262. — 14 février 1956. — **M. Hernu** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de très nombreux militaires se plaignent, tant en métropole qu'en Union française, de la nourriture distribuée dans les casernes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de créer une commission de trois membres où figureraient un représentant de la présidence du conseil, un représentant du ministère de la défense nationale et un représentant des familles de militaires, et si cette commission ne pourrait pas être habilitée à aller déjeuner dans les casernes sans prévenir de son arrivée.

---

263. — 14 février 1956. — **M. Hernu** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les militaires stationnés en Afrique du Nord ont droit au transport gratuit de deux colis par mois; mais ces colis, acheminés par bateaux, mettent trois semaines pour parvenir à leurs destinataires. Le prix normal du transport qui est de 185 francs pour l'Afrique du Nord est ramené à 85 francs, mais il y a une surtaxe par avion de 750 francs pour trois kilos. La plupart des familles de militaires ne pouvant supporter cette charge, ne serait-il pas possible de supprimer la surtaxe pour le transport par avion des colis destinés aux militaires.

EDUCATION NATIONALE

264. — 14 février 1956. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouve le personnel de service des centres d'apprentissage: horaire hebdomadaire très lourd, tâches pénibles en raison de locaux insuffisants ou mal aménagés, salaires très bas, situation sans garantie de sécurité particulièrement en cas de maladie. Il lui demande dans quel délai il a l'intention, afin d'améliorer cette situation, de faire paraître le décret permettant la fonctionnarisation de cette catégorie de personnel des centres d'apprentissage.

---

265. — 14 février 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les décisions récemment prises par le conseil municipal de Paris en vue de construire dans la capitale, sur l'emplacement d'une partie de la halle aux vins, une nouvelle faculté de sciences et lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que ce projet puisse entrer rapidement dans le domaine des réalisations, cet édifice étant absolument indispensable à Paris.

---

266 — 14 février 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles mesures il compte prendre: 1° pour accélérer la construction d'écoles primaires dans le département de Seine-et-Oise, dont la population a considérablement augmenté ces dernières années, et où le nombre de projets d'écoles primaires non satisfaits est passé de 220 à 320; 2° pour envisager l'ouverture de nouvelles écoles normales départementales; 3° pour coordonner avec le ministère de la reconstruction la construction de logements s'accompagnant obligatoirement de constructions d'écoles, qui doivent être prêtes au moment où les locataires nouveaux s'installent.

267 — 14 février 1956. — **M. Girardot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que des créations de postes d'instituteurs ont été ajournées faute de crédits suffisants. Cependant, par arrêté ministériel un poste budgétaire « pour assurer la rémunération de M. X. » a été créé. Deux mois et demi après, par arrêté du recteur, il a été pourvu à l'emploi afférent à ce poste budgétaire qui, selon les indications fournies, n'apparaît pas indispensable ou, sinon, beaucoup moins pressant que les postes d'instituteurs pour de nouvelles classes ouvertes par des municipalités. Il lui demande si cette procédure est normale.

268. — 14 février 1956. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le décret n° 54-1052 du 23 octobre 1954, déterminant aux articles 2 et 3 les modalités d'application du nouveau régime de la licence en droit, fixent à la rentrée universitaire de novembre 1955 l'entrée en vigueur du nouveau régime pour la première année. Donc les candidats ayant pris leurs premières inscriptions au mois de novembre 1954 et qui ont échoué aux cessions de 1955 n'ont aucune possibilité de réparer leur échec sous le même régime. Il lui demande s'il envisage d'instituer, comme il est d'usage en pareil cas, et comme il a été fait généreusement pour le baccalauréat moderne transitoire, un régime transitoire en faveur des étudiants et étudiantes ayant subi en 1955 ou antérieurement sans succès les examens de la première année de licence en droit.

INTERIEUR

269. — 14 février 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors de la discussion du budget, l'Assemblée nationale a manifesté clairement sa volonté de voir se réaliser progressivement la parité entre les personnels de la sûreté nationale et ceux de la police parisienne. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et les crédits qu'il a l'intention de faire inscrire, dès maintenant, pour la mise en œuvre du plan.

MARINE MARCHANDE

270. — 14 février 1956. — **M. René Pleven,** se référant à la réponse donnée le 29 novembre 1955 à sa question écrite n° 18477 au sujet de l'application de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de la marine marchande, demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** à quelle date le décret annoncé dans la réponse précitée sera promulgué par le Gouvernement et insiste sur l'urgence de cette publication.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

271. — 14 février 1956. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** pour quelles raisons la première tranche de la prime de productivité due au personnel des postes, télégraphes et téléphones pour l'année 1956 n'a pas été versée le 31 janvier ainsi que cela avait été fait en 1955; et dans quel délai le payement de cette première tranche aura lieu.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT, INDUSTRIE ET COMMERCE

272. — 14 février 1956. — **M. Barrachin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce** si, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1955 et de la circulaire du 16 janvier 1956, un entrepreneur, ayant signé un engagement de fournir un pavillon type F. 5 au prix de 2 millions de francs, peut exiger une majoration de 10 p. 100 sur ce prix, bien que le dossier ait été enregistré au Crédit foncier avant le 20 décembre 1955 et que le prêt consenti soit fondé sur le prix de 2 millions de francs.

273. — 14 février 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, au logement, à l'industrie et au commerce,** les faits suivants: par arrêté du maire en date du 6 mai 1949 — approuvé par le préfet de la Seine le 10 juin — il a été enjoint à une société civile immobilière propriétaire d'un groupe d'immeubles d'avoir à effectuer les travaux suivants: faire effectuer par un homme de l'art, assisté d'un spécialiste, des essais de fumée dans les conduits de l'immeuble, réparer ceux qui se montreraient défectueux de façon que chaque pièce d'habitation soit pourvue d'un conduit qui marche conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement sanitaire départemental. Le délai d'exécution était fixé à quatre mois. Or à ce jour, c'est-à-dire après plus de six ans, de nombreux conduits restent à réparer. La société civile a mis en vente en copropriété les appartements de ce groupe d'immeubles, alors que l'usage des conduits de fumée présentait, aux termes du rapport de l'expert nommé par le président du tribunal civil de la Seine, les plus grands dangers d'asphyxie ou d'intoxication. Il lui demande quelle est, en l'occurrence, la responsabilité qu'encoure la société propriétaire et quelle action peut être utilement engagée contre elle: *a*) par les occupants devenus copropriétaires antérieurement à la loi du 4 avril 1953 et dont les actes d'achat contiennent cette réserve expresse qu'aucune quote-part des dépenses déjà engagées ou à engager pour la remise en état des conduits ne sera réclamée; *b*) par les occupants devenus copropriétaires également antérieurement à cette même date, mais dont les actes d'achat ne contiennent aucune réserve au sujet des conduits; *c*) par les occupants devenus copropriétaires postérieurement à la loi du 4 avril 1953; *d*) par les occupants des appartements non vendus à ce jour, et en particulier s'ils venaient à être victimes d'un accident (asphyxie ou intoxication) imputables aux conduits de fumée.

274. — 14 février 1956. — **M. Césaire** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce** sur le caractère scandaleusement élevé du coût de l'électricité dans le département de la Martinique et lui expose, à titre d'exemple, que le tarif lumière qui est de 25,10 F le kWh en France, est de 40 F à la Martinique; que le tarif heure creuse qui est, en été, de 4,90 F et en hiver de 6,30 F en France est, à la Martinique, de 16 F et de 12 F. Le plus clair résultat de cette positique est, d'une part, l'impossibilité pour la Martinique de s'engager dans une politique d'industrialisation pourtant indispensable et, d'autre part, le recours de plus en plus généralisé à des moteurs « Diesel » ou à des moteurs à essence pour la production de la force motrice. Il souligne que l'électricité est fournie à la Martinique par une compagnie privée dont le privilège aurait dû cesser dès les premiers jours de la départementalisation de ce territoire, conformément aux règles en vigueur dans la métropole; que le contrat qui assure à cette compagnie le monopole de la distribution de l'énergie électrique a été dénoncé à son expiration par toutes les collectivités locales martiniquaises: département, et communes; qu'enfin, la reconduction du contrat et l'élévation des tarifs ont été imposés unilatéralement par décret. Il lui demande s'il est dans ses intentions de laisser se perpétuer un état de choses aussi manifestement scandaleux et s'il ne juge pas opportun: 1° de prendre les mesures qui s'imposent pour provoquer un abaissement du coût de l'énergie électrique à la Martinique; 2° d'envisager, soit la départementalisation, soit la nationalisation de la compagnie martiniquaise d'énergie électrique.

275. — 14 février 1956. — **M. Dorey** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,** qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 331-B de l'annexe III au code général des impôts, les contribuables logés dans des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, édifiées ou achevées après la publication de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, sont exempts de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. Toutefois, sont exclus du champ d'application de cette exemption les immeubles ou parties d'immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles ou parties d'immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre. Il lui demande dans quelle situation se trouve, au regard de la taxe, l'occupant d'un immeuble édifié après le 1er septembre 1948, dont le propriétaire, s'étant rendu acquéreur de dommages de guerre, a supporté pour partie seulement les frais de construction, le solde étant remboursé par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

276. — 14 février 1956. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce** l'article 46 de la loi des loyers qui prévoit que les juges désignés, en vertu des dispositions de la loi, auront compétence générale et exclusive pour statuer sur toutes les contestations relatives au louage des immeubles. Il lui demande si ce texte est applicable aux maires agissant comme propriétaires légaux d'immeubles, au sujet du remboursement des prestations, taxes et fournitures et si, notamment, ceux-ci peuvent exiger le montant des prestations, taxes et fournitures par voie de la contrainte de percepteur.

277. — 14 février 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,** le cas d'un sinistré à 100 p. 100, actuellement dans sa soixante-quatorzième année, et dont le dommage, outillage professionnel, a été définitivement calculé à une somme inférieure à 200.000 francs. Il lui demande si l'indemnité doit être payée en espèces ou en titres à échéances sur plusieurs années et s'il n'existe pas des précédents de payement en espèces de l'indemnité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

278. — 14 février 1956. — **M. Biondeau** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° si l'article 25 du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 28 juin 1955 sur les honoraires applicables en clinique ouverte des hôpitaux publics implique que les commissions administratives des hôpitaux doivent demander aux praticiens de s'engager à respecter les tarifs applicables aux assurés sociaux; 2° au cas où les praticiens ne s'engageraient pas à appliquer les tarifs prévus au quatrième alinéa de l'article 25 précité, si les commissions administratives de l'hôpital peuvent et doivent décider la fermeture des cliniques ouvertes.

279. — 14 février 1956. — **M. Biondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'arrêté du 5 août 1955 fixant les honoraires médicaux afférents aux malades payants de la 3e catégorie et aux malades assurés sociaux hospitalisés à l'hôpital de Levroux, en l'absence d'une convention avec la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre, a provoqué, de la part du corps médical hospitalier, une très vive réaction qui s'est traduite: *a*) par une demande d'ouverture de clinique ouverte permettant

de continuer la pratique de l'entente directe en chirurgie-maternité et médecine; b) l'autorisation de fonctionnement d'un service ouvert maternité et médecine ayant été jugée trop limitée, les praticiens du corps médical hospitalier de Levroux auraient, si l'on en croit certaines informations de presse, décidé de reprendre leur liberté. Il semble bien, d'ailleurs, que cette démission soit effective ainsi que celle de la sage-femme exerçant à la maternité de l'hôpital de Levroux. Devant cette situation, la commission administrative de l'hôpital aurait décidé de ne plus admettre de parturientes dans le service maternité, qui serait d'ores et déjà fermé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la continuité du fonctionnement de l'hôpital-hospice de Levroux et, plus particulièrement, du service maternité dans son ensemble (lits de services généraux et ouverts).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

280. — 14 février 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si le bénéfice des avantages familiaux pour enfants âgés de 15 à 20 ans poursuivant leurs études par correspondance est subordonné à la production trimestrielle d'un certificat attestant l'envoi des devoirs avec assiduité, étant précisé qu'un certificat d'inscription a été produit; et, dans l'affirmative: 1° le libellé de ce certificat trimestriel et, notamment, la précision à savoir si cette pièce doit comporter le détail des notes et les appréciations sur le travail de l'élève; 2° si le certificat trimestriel doit être adressé par l'école à l'organisme chargé du payement des avantages familiaux ou à l'élève intéressé; 3° si l'échec à l'examen de fin d'année (ou la non-passation de l'examen) doit être signalé à l'organisme payeur des avantages familiaux à charge par ce dernier de provoquer le reversement de sommes indûment payées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

281. — 14 février 1956. — **M. Isorni** rappelle au **secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que les mineurs d'une famille nombreuse, bénéficiant, à ce titre, de réduction sur les chemins de fer, se voient privés de ce bénéfice, lorsqu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans. Il lui demande si le bénéfice de la réduction ne pourrait pas être maintenu jusqu'à l'âge de vingt et un ans, lorsque par suite d'études, de maladie ou de toute autre cause, le mineur reste à la charge de ses parents.

282. — 14 février 1956. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** qu'il vient d'apprendre qu'un inspecteur divisionnaire de la S. N. C. F., en retraite, aurait été placé à la direction locale du réseau du Vivarais (chemin de fer secondaire); et lui demande si le fait est exact; et dans l'affirmative: 1° si l'intéressé perçoit, en même temps, un traitement mensuel et sa retraite de la S. N. C. F.; 2° s'il n'a pas été possible de trouver un directeur parmi les cadres supérieurs des autres réseaux, et si d'autres candidatures ont été examinées, avant de décider cette nomination; 3° s'il a l'intention de mettre fin à cette situation paradoxale dans une période où sont licenciés de nombreux agents des autres réseaux, à la suite de compressions du personnel ou de fermetures de lignes.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 10 février 1956.*

(Questions.)

1° Page 256, 2e colonne, rétablir comme suit la présentation des questions à partir de la question n° 152:

Questions écrites.

Présidence du conseil.

(Fonction publique.)

« 152. — 10 février 1956. — M. Ballanger expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique... » (le reste sans changement).

2° Page 257, 1re colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 153:

« 153. — 10 février 1956. — M. Frédéric-Dupont, député, demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique les raisons pour lesquelles le conservateur des archives du service historique de l'armée et de la bibliothèque du ministère de la guerre ne peut officiellement dépasser le plafond indiciaire 410, alors qu'il est obligatoirement archiviste paléographe, au même titre que les bibliothécaires archivistes en chef ou conservateurs des archives des affaires étrangères, de la marine et de la France d'outre-mer, qui bénéficient du plafond indiciaire 630. (Voir, notamment, *Journal officiel* du 25 novembre 1948, pour la marine). »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 14 février 1956.

SCRUTIN (N° 13)

Sur la recevabilité de la motion présentée par M. Bouyer lors de la discussion sur la vérification des pouvoirs du département de la Haute-Garonne.

Nombre des votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	147
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cadic.
Calmel.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cochet.
Coirre.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond). Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).

Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul).
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Lumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Caly-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kcita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel)
Mazier.
Mazuez (Pierre Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Billères.
Boganda.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Durbet.
Duveau
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Giscard d'Estaing.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
July.
Kœnig.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Liquard.
Loustau.
Malbrant.
Maroselli.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Quinson.
Sanglier.
Savary.
Thomas (Eugène).
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bettencourt.
Cupfer.
Dronne.
Garet (Pierre).
Lacaze (Henri).
Lecourt (Robert).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 560

Majorité absolue 281

Pour l'adoption 182

Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Calmel lors de la discussion sur la vérification des pouvoirs du département de la Haute-Garonne.

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 133
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Caimel.
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cochet.
Coirre.
Cottet.
Louinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuttoli.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Heiluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Tremolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Vignal (Joseph).

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ausart.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corte.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul).
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaare.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Muter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Rakolovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rocnet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seillinger.

Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vilion (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard (Oise).
Besson (Robert).
Billères.
Boganda.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Brusset (Max).
Cadic.
Chaban-Delmas.
Chalenay.
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Grandin.
Guille.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
July.
Kœnig.
Laborbe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Liquard.
Loustau.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maroselli.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mendès-France.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Monin.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Plantier.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Quinson.
Sanglier.
Savary.
Thomas (Eugène).
Tirolien.
Toutblanc.
Triboulet.
Vassor.
Viallet.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bettencourt.
Cupfer.
Garet (Pierre).
Lacaze (Henri).
Lecourt (Robert).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Sousteile.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 182
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Pierre Vitter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.